

# Concours professionnel de Chef(fe) Technicien(ne) de l'environnement

## Session 2025

Lisez attentivement les instructions qui suivent avant de commencer l'épreuve.

Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail.

Trois sujets au choix sont proposés portant chacun sur un domaine différent. Les candidats choisissent l'un d'eux au début de l'épreuve.

Une attention particulière sera portée au choix du vocabulaire et aux qualités orthographiques et grammaticales.

Concours professionnel de chef(fe) technicien(ne) de l'environnement			Session 2025
Epreuve de résolution d'un cas concret	Durée : 3 heures	Coefficient : 2	Page de garde

# Concours professionnel de Chef(fe) Technicien(ne) de l'environnement

## Session 2025

### Sujet « biodiversité et écosystème »

Vous êtes le référent en charge de l'animation et du suivi sanitaire au sein du service scientifique d'un Parc National de montagne. Votre rôle implique une veille constante sur les enjeux sanitaires impactant la faune sauvage et une collaboration étroite avec les partenaires locaux et les services de l'État.

Dans un contexte de forte pression épidémiologique aux frontières nationales, la Peste Porcine Africaine (PPA) représente une menace sanitaire majeure pour la faune sauvage (sangliers) et, par extension, pour la filière porcine domestique. Compte tenu de sa situation géographique (potentiellement transfrontalière ou à proximité de zones à risque), la Direction de votre établissement souhaite anticiper et organiser la réponse.

Votre directeur vous sollicite pour produire une note interne de synthèse à destination de Monsieur le Préfet du département et des services de l'État compétents (notamment la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – DDETSPP, ex-DDCSPP).

Afin de répondre à cette sollicitation vous rédigerez une note de 6 pages maximum, à partir des documents fournis et de votre expérience professionnelle, qui devra s'articuler autour des 3 axes ci-dessous :

1. Le contexte épidémiologique de la Peste Porcine Africaine (PPA),
2. Les moyens humains, logistiques et opérationnels que le Directeur de l'établissement va mettre en œuvre pour le contrôle et la détection précoce de la PPA.
3. Le processus de concertation locale.

Concours professionnel de chef(fe) technicien(ne) de l'environnement		Session 2025	
Epreuve de résolution d'un cas concret	Durée : 3 heures	Coefficient : 2	Sujet page 1/2

## Liste des documents

Ce dossier comprend 63 pages

N° du document	Description	Nbr de pages
1	Extraits : contribution des Parcs nationaux français à une stratégie sanitaire pour la faune sauvage de métropole.	21
2	Extraits : le plan national d'intervention sanitaire d'urgence PPA	17
3	Procédure de biosécurité et de protection individuelle— Principes généraux— Fiche n°1A	2
4	Collecte d'échantillons pour la PPA sur un cadavre de Sanglier	1
5	Extraits : plan d'action peste porcine africaine	18
6	Extraits : Bulletin Hebdomadaire de Veille Sanitaire Internationale – Santé Animale	4

Concours professionnel de chef(fe) technicien(ne) de l'environnement			Session 2025
Epreuve de résolution d'un cas concret	Durée : 3 heures	Coefficient : 2	Sujet page 2/2



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

# **Contribution des Parcs nationaux français à une stratégie sanitaire pour la faune sauvage de métropole**

**2017 - 2027**

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	
« Agents pathogènes » et biodiversité	6
« Santé » et biodiversité : des relations complexes restant à approfondir	7
Prise en compte des relations hôtes-parasites dans la gestion des espaces naturels	8
Vers une approche globalisée et contextualisée de la santé	10
<b>I. Fondements de l'action des Parcs nationaux dans le champ de l'action sanitaire</b>	<b>12</b>
<b>I.1. Fondements juridiques et stratégiques</b>	<b>12</b>
I.1.1. Fondements réglementaires de l'action des Parcs nationaux	12
I.1.2. Contribution des approches sanitaires à la politique de protection et de gestion conservatoire des habitats et des espèces	13
I.1.3. De la nécessité de s'adapter rapidement au nouveau contexte sanitaire et institutionnel	15
I.1.3.1. Evolution du contexte épidémiologique	15
I.1.3.2. Contractualisation liée à la mise en œuvre des chartes	16
I.1.3.3. Evolution du cadre réglementaire : des états généraux du sanitaire au Règlement européen UE n°2016-429	17
I.1.3.4. Un paysage sanitaire fragilisé	19
<b>I.2. Les Parcs nationaux, acteurs historiques de la veille sanitaire</b>	<b>21</b>
I.2.1. Plus de quarante ans de veille sanitaire	21
I.2.2. Des gestionnaires peu préparés aux évolutions en cours	21
I.2.3. Analyse des besoins	22
<b>II. Le cadre stratégique</b>	<b>24</b>
<b>II.1. Les enjeux de la stratégie sanitaire</b>	<b>25</b>
<b>II.2. Champ d'application de la stratégie sanitaire</b>	<b>27</b>
<b>II.3. Objectifs de la stratégie sanitaire</b>	<b>29</b>
II.3.1. Améliorer l'état de la connaissance	29
II.3.1.1. Mobiliser les différents réseaux d'expertise	30
II.3.1.2. Améliorer l'accès aux informations sanitaires	32
II.3.1.3. Renforcer la connaissance des dangers sanitaires	34
II.3.2. Organiser la surveillance sanitaire de la faune	35
II.3.2.1. Optimiser le dispositif de détection des maladies	36

II.3.2.2. Suivre les situations sanitaires à enjeu	38
II.3.2.3. Renforcer l'efficacité de la chaîne de recueil et de diffusion d'informations	39
II.3.2.4. Évaluer périodiquement le dispositif de surveillance de la faune sauvage	40
II.3.3. Gérer les risques sanitaires	40
II.3.3.1. Prévenir les risques liés aux opérations de gestion des milieux et des espèces	41
II.3.3.2. Sensibiliser aux enjeux et aux méthodes de prévention	42
II.3.3.3. Accompagner la gestion des crises sanitaires	45
<b>III. Pilotage de la stratégie sanitaire</b>	<b>49</b>
III.1. La stratégie sanitaire, dans le paysage institutionnel national	49
III.2. Insertion dans la gouvernance sanitaire locale	52
III.3. Pilotage opérationnel	54
III.4. Évaluation de la stratégie sanitaire	57
III.5. Quelles perspectives à court et moyen termes ?	58
III.5.1. A court terme : prioriser, mobiliser et passer à l'action !	58
III.5.2. Perspectives à moyen terme	59
*****	
Annexe 1. Quelques dispositions figurant dans les chartes	61
Annexe 2. Mise en place de la surveillance et des suivis sanitaires dans les Parcs de métropole	62
Annexe 3. Quelques évolutions du Code rural et de la pêche maritime, comme suite à la publication de la loi n° 2014 – 1170 du 13 octobre 2014	63
Annexe 4. Dangers sanitaires au sens du Code rural et principales modalités d'intervention	64
Annexe 5. Synthèse de l'état des lieux des actions des Parcs nationaux dans le domaine sanitaire au cours des dernières années	65
Annexe 6. Exemples d'articulation avec le niveau national : PNSE et FRTE	69
Annexe 7. Recommandations du pôle EVAAS de VetAgro Sup, relatives aux conditions de réussite de la mise en œuvre de la stratégie sanitaire.	70
Bibliographie	71
Table des sigles et acronymes	73
Glossaire	74
Index des figures	75

## « Santé<sup>5</sup> » et biodiversité : des relations complexes restant à approfondir

S'il est communément admis que la perte de biodiversité génère de profonds changements dans les interactions interspécifiques, des divergences persistent quant à l'analyse des mécanismes de régulation impliqués.

A la théorie selon laquelle une grande diversité d'espèces hôtes contribue à une « amplification »<sup>6</sup> de la transmission d'agents pathogènes<sup>7</sup>, s'oppose le principe défendu par Keesing & coll. (2010) et repris par de nombreux auteurs<sup>8</sup>, selon lequel la diversité biologique aurait, dans certaines conditions, un effet de dilution vis à vis du risque de transmission, du fait de la limitation des transmissions « efficaces ».

Ainsi, Lavarde et coll. (2013) indiquent qu'aux États-Unis, l'élimination dans certaines régions de l'opossum de Virginie qui ne transmet pas la borréliose de Lyme, a eu pour effet un report d'infestation des tiques – hôtes intermédiaires - sur la souris à pattes blanches. Cette dernière étant l'hôte préférentiel de *Borrelia burgdorferi*, la disparition de l'opossum a eu pour effet induit une dissémination de la maladie, augmentant les risques de contamination à l'homme...

Le fait que pour certaines maladies, plusieurs espèces hôtes aient une compétence vectorielle variable pour transmettre l'agent pathogène incriminé (voire se comportent comme des culs-de-sac épidémiologiques), contribue à étayer cette théorie (figure 1, Morand & coll., 2015).

Morand & coll (2015) précisent toutefois que l'effet de dilution présente de nombreuses limites : conditions écologiques locales, fonctionnement intrinsèque du système hôte-parasite, etc.

On notera (WHO & CBD, 2015) que le terme de dilution est utilisé pour recouvrir une série de mécanismes, mais tous ne relèvent pas du concept de dilution tel qu'illustré par Lavarde & coll. (2013).

Au final, nombre d'auteurs s'accordent sur le fait que la perte de biodiversité liée à la dégradation des milieux naturels ou aux mutations paysagères (déforestation se traduisant par l'apparition d'un autre écosystème, etc...) peut être considéré tel un facteur aggravant de la propagation des maladies<sup>9</sup>.

On peut corrélativement considérer que **les espaces naturels protégés**, en assurant une fonction de préservation de la biodiversité **au travers de la conservation de la qualité et de la fonctionnalité des habitats naturels, contribuent globalement à la régulation de la transmission des agents pathogènes dans les écosystèmes, ce qui est assimilable à un service écosystémique<sup>10</sup>.**

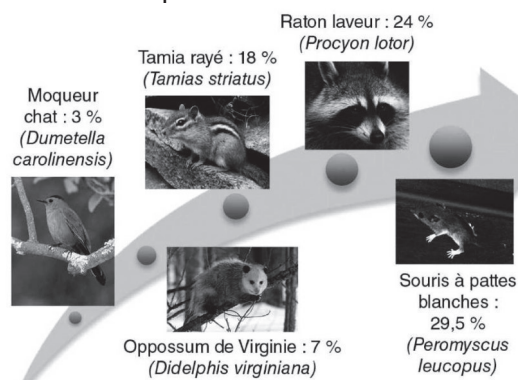


Figure 1. Compétence vectorielle de vertébrés nord-américains, pour transmettre *Babesia microti* à une tique hôte intermédiaire, *Ixodes scapularis*.

**La prise en compte des espaces protégés - îlots et réservoirs de biodiversité - et de la fonctionnalité des écosystèmes et des trames écologiques dans une approche sanitaire globale est donc tout à fait opportune.**

5 La notion de santé des écosystèmes existe en écologie (Callicott, J.B., 2000), mais elle fait débat. Selon certains auteurs, le terme de « santé » correspond à une approche anthropocentrée et, en soi, n'a pas lieu d'être appliqué aux écosystèmes. Parler de santé d'un écosystème ou d'une population animale peut alors être considéré comme un abus de langage. Ce qui n'exclut pas pour autant l'usage de l'adjectif « sanitaire », s'agissant notamment de la surveillance des maladies de la faune sauvage.

Voir définitions de la santé et de la santé publique vétérinaire, page 74

6 L'idée sous-jacente derrière le terme « amplification » est que plus la diversité spécifique est élevée, plus le risque est élevé d'avoir parmi ces espèces un agent pathogène, que ce dernier puisse boucler son cycle et être en contact avec une cible. Mais seule une forte densité d'espèce(s) hôte(s) à compétence vectorielle peut se traduire par une réelle amplification.

7 Notamment dans certaines régions du monde où la diversité en mammifères et en oiseaux est particulièrement élevée (voir Morand & coll., 2015).

8 Une synthèse (Cardinale et coll (2012) in Morand & coll., (2015) portant sur 152 articles de recherche (dont 45 sur les espèces animales) indique que l'effet de dilution est observé dans 66 % de ces études.

9 Molyneux D. H., Ostfeld R. S. & coll. (2008) [Ecosystem disturbance, biodiversity loss and human infectious disease. In « Chevassus-au-Louis et coll, 2009 »], mais aussi Laffitte P. & Saunier C. (2007) et WHO & CBD (2015). Par exemple, selon l'Organisation mondiale de la santé, on observe une corrélation entre l'augmentation de la prévalence des hantavirus et la diminution de la diversité des espèces de mammifères.

10 Cela dépend toutefois de l'agent pathogène et de la manière dont on gère les espaces, les populations, les contacts, etc.

(peu de programmes d'actions intégrant des mesures de biosécurité, ou des bonnes pratiques sanitaires etc.).

De plus en plus, la montée en puissance des pratiques d'abattage préventif dans la gestion des maladies réglementées en élevage, interroge quant aux limites à imposer au principe de globalisation de la gestion sanitaire, *a fortiori* dans des espaces naturels protégés, et impose l'émergence d'une interdisciplinarité dans l'élaboration de stratégies de contrôle contextualisées.

La co-construction de modalités d'intervention circonstanciées et modérées (pouvant aller jusqu'à une décision de non-intervention) est d'autant plus importante qu'on sait que :

- bien souvent la conservation dans la durée de populations d'espèces hôtes est indissociable de la conservation des équilibres dynamiques des communautés parasitaires ;
- les tentatives d'éradication d'espèces hôtes infectées ou d'agents pathogènes zoonotiques se révèlent régulièrement inefficaces dans la durée, voire contre-productives.

**A la lumière des avancées de la science et de publications récentes en éco-épidémiologie<sup>14</sup>, il est souhaitable d'encourager l'approfondissement et le partage de la connaissance et d'harmoniser les stratégies de prise en considération des relations hôtes-parasites dans la gestion des écosystèmes car l'émergence ou la ré-émergence de maladies constituent une forte menace potentielle pour la conservation de la biodiversité.**

## Vers une approche globalisée et contextualisée de la santé

La crise d'extinction de la biodiversité, qui semble s'accélérer si l'on s'en tient aux listes rouges de l'UICN et aux conclusions du rapport « Planète vivante 2016 » du WWF<sup>15</sup>, s'expliquerait principalement par les cinq grandes menaces que sont : la perte et la dégradation des habitats, la surexploitation des ressources, la pollution, les espèces envahissantes et les maladies, et le réchauffement climatique<sup>16</sup>.

Parmi ces menaces, l'une d'entre elles tend à devenir de plus en plus prégnante voire critique pour certaines espèces en danger : la propagation de maladies infectieuses.

Comme l'indique justement le rapport du CGEDD n°- 008095-01 d'avril 2013, relatif aux « liens entre santé et biodiversité », la prise en compte dans les politiques publiques des enjeux liés aux interactions entre la santé et la biodiversité est relativement récente.

S'il est vrai que la communauté internationale a progressivement pris en considération (du sommet de Rio en 1992 à celui de Rio+20) la nécessité de répondre aux grands enjeux écologiques, en revanche, ce n'est que vers le milieu des années 2000 que la prise en considération globale des problématiques sanitaires dans les politiques internationales de biodiversité a réellement vu le jour.

Constatant les limites des approches conventionnelles sur les maladies infectieuses, la Société de conservation de la faune sauvage (WCS) a d'abord proposé, en 2004, une approche globale et préventive de protection de la santé humaine, initialement dénommée « one world - one health », visant à renforcer les liens entre santé humaine, santé animale et gestion de l'environnement.

En avril 2010, la FAO, l'OIE et l'OMS ont réaffirmé l'importance et l'utilité de cette approche pour gérer les risques sanitaires aux interfaces « humains-animaux-écosystèmes ».

Plus récemment, dans le sillage de la conférence « Rio + 20 », le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a émis un certain nombre de recommandations visant à une meilleure prise en compte des services écosystémiques rendus par la biodiversité et à une meilleure gestion de l'interface homme-faune sauvage-environnement, reprenant ainsi le concept d'approche globale.

14 Voir notamment Morand & coll. (2015), qui établissent une synthèse des défis émergents relatifs aux interfaces entre faune sauvage, santé animale et biodiversité

15 Rapport « Planète Vivante 2016 », Risque et résilience dans l'Anthropocène, WWF eds., 145 p. Selon ce rapport, l'indice « Planète Vivante » élaboré par la Société zoologique de Londres, qui mesure la biodiversité à partir du suivi de 14 152 populations appartenant à 3 706 espèces de vertébrés, affiche une tendance à la baisse persistante : en moyenne, les populations des espèces considérées ont décliné de 58 % entre 1970 et 2012. Même si les objectifs fixés par les Nations Unies pour enrayer le recul de la biodiversité étaient atteints en 2020, la Société zoologique de Londres estime que les espèces risqueraient entre-temps d'avoir perdu 67 % de leurs effectifs en moyenne au cours des cinquante dernières années.

16 Cf. Chevassus-au-Louis (2005). On pourrait y rajouter l'augmentation de la démographie humaine, élément causal majeur.

Dès le début des années 2010, la France a très largement encouragé l'approche intégrée de la santé, prônée par le concept « one health »<sup>17</sup>.

Une des difficultés tient toutefois au fait que les méthodes de prévention et de lutte applicables aux cheptels domestiques sont parfois inopérantes, lorsqu'elles sont appliquées telles quelles sur la faune sauvage (cf. retour d'expérience de la peste porcine classique - PPC - dans l'Est de la France), voire infaisables (faute de pouvoir capturer ou dénombrer tous les individus) et contre-indiquées.

La mise en œuvre de ce concept requiert une approche globale circonstanciée et, assurément, un renforcement de la connaissance sur l'épidémiologie de certaines maladies de la faune sauvage, pour lesquelles l'interaction hôte-parasite-milieu peut opérer selon des dynamiques sensiblement différentes.

Depuis une quinzaine d'années, l'intégration de la faune sauvage dans les stratégies de lutte contre les maladies d'élevage (dangers sanitaires) est un fait<sup>18</sup>. Cette prise en compte n'est pas anodine lorsque les espèces visées sont des espèces réputées prioritaires au regard d'objectifs de conservation de la nature, et bénéficiant le plus souvent d'un statut de protection (cas du bouquetin des Alpes).

Elle pourrait s'avérer problématique en absence d'approche spécifique dans l'hypothèse d'émergence d'une crise sanitaire grave dans un espace naturel protégé.

La mise en œuvre du concept « one health » doit bien évidemment dépasser le cadre exclusif de la protection de la santé publique (humaine ou vétérinaire), pour investir le champ de l'analyse et de la maîtrise des facteurs de risque liés à la transmission de maladies des cheptels domestiques vers les espèces sauvages, *a fortiori* lorsque ces dernières sont particulièrement menacées et de ce fait, soit inscrites sur des listes rouges d'espèces menacées, soit visées par des plans nationaux d'action.

En outre, s'agissant spécifiquement des espaces naturels protégés ayant développé une stratégie d'accueil et des sensibilisation des visiteurs, une analyse des risques pour la santé humaine liés à la fréquentation de ces espaces naturels peut s'avérer dans certains cas tout à fait opportune.

**La globalisation des approches nécessite donc de reconsidérer les besoins, notamment en matière de connaissance épidémiologique, de stratégie de surveillance, d'accueil d'activités humaines dans les espaces naturels, de sensibilisation, de gouvernance sanitaire, d'analyse de risques et d'expertise juridique, *a fortiori* lorsque risquent de s'opposer les problématiques de contrôle ou d'éradication de dangers sanitaires et de conservation de la biodiversité.**

\*\*\*\*\*



*Abeille domestique butinant une sauge des prés.*

<sup>17</sup> Soutenu par une déclaration tripartite « OMS – OIE - FAO »

<sup>18</sup> Deux exemples : 1 / La pression de régulation exercée sur le blaireau dans les plans de lutte contre la tuberculose bovine et les mesures de biovigilance visant à la prévention de l'entrée de ce mustélide dans les bâtiments d'élevage. 2/ La prise en compte du sanglier dans l'épidémiologie et la lutte contre les pestes porcines classique et africaine...

# I. Fondements de l'action des Parcs nationaux dans le champ de l'action sanitaire

## I.1. Fondements juridiques et stratégiques

### I.1.1. Fondements réglementaires de l'action des Parcs<sup>19</sup> nationaux

La Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a conféré aux Parcs nationaux trois grandes priorités :

- la protection de la biodiversité et plus généralement des patrimoines naturel, culturel et paysager,
- la bonne gouvernance des institutions et du partenariat avec les partenaires du territoire,
- l'excellence dans la gestion des patrimoines et dans la mission d'accueil du public.

S'agissant de la protection du milieu naturel des espaces terrestres ou maritimes, il importe « *d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution*<sup>20</sup> ». Par ailleurs, la solidarité écologique et la fonctionnalité des espaces naturels font que bon nombre de politiques de conservation des espèces et des milieux ont vocation à être conduites de manière simultanée et harmonisée, le cas échéant, s'agissant des parcs nationaux, avec des gradients d'intensité dans la mise en œuvre, entre le cœur et l'aire d'adhésion.

Plus spécifiquement, dans le cœur, « *la réglementation du parc national et la charte*<sup>21</sup> (...) *peuvent (...) soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire (...) toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore (...)* »<sup>22</sup>.

Comme l'indiquent les évaluations stratégiques environnementales des chartes de parcs nationaux<sup>23</sup>, la politique de conservation des espèces et des habitats patrimoniaux qui en résulte,

- répond aux exigences liées aux engagements internationaux et communautaires de la France<sup>24</sup>,
- s'appuie sur les dispositifs contractuels de gestion des habitats et habitats d'espèces (agro-environnement, etc.) mis en place dans le cadre des directives « habitats » et « oiseaux »<sup>25</sup>,
- contribue à la mise en œuvre des objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité, tant pour les enjeux de niveau national que pour les problématiques locales et régionales.

Les chartes prennent en compte « *les grands ensembles écologiques fonctionnels* » pour « *une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et évolutive, au terme d'évaluations périodiques* »<sup>26</sup>.

La gestion conservatoire des espèces et des milieux intègre, en application de ces éléments de cadrage, des modalités d'intervention reposant :

- sur un panel de recommandations et de « guidelines » émanant de réseaux d'experts et d'organisations internationales (OMS, UICN, etc.) ;
- sur les dispositions réglementaires de niveau national : statuts de protection des espèces et habitats, engagements de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ;
- pour partie sur des dispositifs réglementaires propres aux cœurs de parcs nationaux, dont les principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux en vertu de l'arrêté ministériel du 23 février 2007 ;

19 *Dans la suite de ce document, le terme de « Parc national » se rapporte à l'établissement public administratif gestionnaire de l'espace protégé, ce dernier étant appelé « parc national » avec un « p » minuscule, en conformité avec la charte graphique des Parcs nationaux.*

20 *Article L 331-1 du Code de l'environnement.*

21 *Prévues à l'article L331-2 du Code de l'environnement.*

22 *Article L 331-4-1 du Code de l'environnement et décrets « parcs nationaux », pris en application de la Loi n° 2006-436.*

23 *Conduites en application de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001.*

24 *Notamment Convention de Rio / Convention de Bonn / Convention de Berne / Convention relative aux zones humides d'importance internationale (RAMSAR) / Directive-cadre sur l'eau / Directives « habitats » et « oiseaux ».*

25 *Respectivement, Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, dite Directive « habitats » et Directive 2009/147CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, dite Directive « oiseaux ».*

26 *Arrêté ministériel du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux .*

- d'une manière générale, sur des mesures de gestion contractuelle et sur des processus de concertation et de co-construction respectueux de l'éthique, des prérogatives des acteurs locaux et des principes de partenariat, en vue de pérenniser une politique de conservation efficiente et durable.

### **Quelques principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux**

*(extraits de l'arrêté ministériel du 23 février 2007)*

*La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'État promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire, afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.*

*Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique.*

*La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci.*

*L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés.*

*L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.*

## **I.1.2. Contribution des approches sanitaires à la politique de protection et de gestion conservatoire des habitats et des espèces**

Les maladies de la faune sauvage ont longtemps été vues comme des « processus exogènes » perturbant les dynamiques de population du fait de la forte mortalité associée à certaines épidémies. Elles sont désormais, grâce aux acquis scientifiques, considérées comme des variables à part entière de la dynamique des populations sauvages, les relations hôtes-agents pathogènes étant assimilées à des éléments clés de régulation naturelle.<sup>27</sup>

En revanche, l'émergence de perturbations de l'équilibre dynamique entre hôtes, agents pathogènes et milieux naturels peut être fort préjudiciable aux espèces sauvages<sup>28</sup> et avoir de multiples répercussions, écologiques, économiques, voire de santé publique.

En témoignent, notamment pour les aspects écologiques, certains effondrements démographiques liés à l'introduction d'agents pathogènes dans des populations sauvages à l'occasion de transferts (mortalité massive de la population de cerf élaphe de la province de Turin dans les années 1870, consécutive à l'introduction accidentelle de *Fascioloïdes magna*, parasite de wapitis importés<sup>29</sup>)



**Jeunes alytes accoucheurs (*Alytes obstetricans*) trouvés mort sur les berges d'un lac pyrénéen. L'agent étiologique était un champignon.**

<sup>27</sup> Cf. Claude Combes (1995).

<sup>28</sup> Par exemple, émergence de nouveaux agents pathogènes en lien avec les changements globaux, évolution de la virulence de souches natives, perturbations des biocénoses d'origine humaine par dégradation des milieux, introduction d'animaux domestiques ou transfert d'animaux sauvages contaminés, etc.

<sup>29</sup> Ferté H. & Léger, in Durand, T. & Gauthier, D., (1996).

ou à la dissémination d'espèces envahissantes (cf. mortalités massives d'amphibiens – notamment l'alyte accoucheur et la grenouille rousse - liées à des introductions accidentelles d'hôtes contaminés). Pour les aspects relatifs à la santé publique, la littérature cite de nombreux exemples d'émergence de zoonoses faisant suite à des déplacements de faune sauvage : aux USA, incidence sur la propagation de la rage de déplacements en masse de ratons laveurs (*Procyon lotor*) par les « coon-hunters », diffusion de la tularémie et de la brucellose à *Brucella suis* en Europe à la faveur de transferts de lièvres (*Lepus europaeus*) en provenance d'Europe centrale, etc.

Plus récemment, en France, la récente crise de la brucellose (à *Brucella melitensis*) des bouquetins du massif du Bargy (Haute-Savoie) a mis en exergue les difficultés inhérentes aux processus d'évaluation et de gestion de crise en présence d'une épizootie touchant une espèce protégée.

Ces quelques exemples illustrent sommairement le fait que les gestionnaires doivent intégrer des paramètres sanitaires - de manière équilibrée et globale - dans la gestion des espaces naturels dont ils ont la responsabilité.

L'émergence ou la ré-émergence de maladies, notamment à la faveur des changements globaux, de transferts de faune sauvage ou d'introductions accidentelles d'espèces animales exotiques<sup>30</sup>, constitue un réel sujet de préoccupation.

Ceci motive la mobilisation d'expertise externe aux Parcs nationaux pour établir une veille épidémiologique et stratégique (étudier des cas de zoonoses, voire évaluer les interactions entre faune sauvage et animaux domestiques et les impacts sur les écosystèmes).

Cette approche sanitaire est d'autant plus nécessaire que certaines populations concernées sont relativement isolées (absence ou faible fonctionnalité des corridors écologiques) et que leur dynamique peut se révéler quasi-insulaire. La prise en compte des dangers sanitaires est alors d'autant plus importante qu'on s'intéresse à des populations hôtes menacées, les faibles effectifs associés à l'insularité étant souvent synonymes de moindre variabilité génétique et pouvant alors signifier une moindre résilience en cas d'introduction accidentelle de parasites<sup>31</sup>.

L'impact avéré de certaines maladies d'origine domestique sur la faune sauvage<sup>32</sup> fait que la réduction des facteurs de risque liés aux usages multiples des territoires de parcs nationaux est au cœur de la stratégie de conservation, *a fortiori*, dans un contexte de globalisation des approches sanitaires<sup>33</sup>.

Le besoin de connaissance intrinsèque de l'épidémiologie des maladies de la faune sauvage peut justifier, pour des espèces patrimoniales en danger, des actions spécifiques d'investigation, de suivi, de prévention ou de génie écologique.

**Dans le contexte actuel d'accroissement du risque de maladies émergentes ou ré-émergentes et compte tenu des évolutions réglementaires en cours, la prise en compte des approches sanitaires dans la politique de conservation devient une évidence, ce qui a conduit les Parcs nationaux à formaliser une contribution en vue d'une stratégie sanitaire nationale.**

Pour autant, la gestion des questions de santé publique vétérinaire sensu-stricto ne relève pas statutairement de la compétence du ministère chargé de l'environnement, mais de celle des ministères chargés de l'agriculture et de la santé.

Dès lors qu'il peut y avoir des incidences en matière de santé publique, cela a pour conséquence de positionner toute approche stratégique sanitaire relative à la faune sauvage à l'interface des politiques de ces trois ministères, avec priorité donnée, lorsque c'est opportun, à une implication directe des services et établissements publics sous tutelle des ministères en charge de l'agriculture et de la santé.

30 *Cas de la grenouille taureau (Lithobates catesbeianus), batracien originaire d'Amérique du Nord, porteur sain de la chytridiomycose, maladie qui décime de nombreuses populations d'amphibiens autochtones.*

31 *En contre point, l'isolement des populations atteintes pourrait être considéré, selon une approche prophylactique classique telle qu'applicable aux élevages, comme un moyen d'éviter une diffusion rapide d'affections parasitaires et de réduire, selon une approche « utilitaire », le risque de transmission de maladies d'élevage ou de zoonoses.*

32 *Charge parasitaire accrue chez le chamois en présence de forte charge ovine sur les pâturages d'altitude, impact possible de la parvovirose du chien domestique sur les populations de loup, impact très probable de la maladie caséuse sur la dynamique de population du bouquetin dans le parc national des Ecrins, transmissions inter-spécifiques de maladies entre abeilles domestiques et sauvages.*

33 *Cf. Les états généraux du sanitaires (2010) : chapitre I.1.2.3.*

### I.1.3. De la nécessité de s'adapter rapidement au nouveau contexte sanitaire et institutionnel

L'Agence française pour la biodiversité est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Ce nouvel établissement public exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Les parcs nationaux sont rattachés à l'AFB, selon les termes définis par le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017. La stratégie sanitaire des Parcs nationaux s'inscrit dans le domaine de rattachement relatif au « développement des connaissances » et contribue aux axes relatifs à la mise en œuvre de la stratégie scientifique, à la mobilisation de l'expertise scientifique et aux protocoles d'acquisition de données.

Ainsi, la mise en œuvre et le rapportage des actions entreprises ont-ils vocation à être menés en étroite collaboration avec l'Agence. Par ailleurs, ce positionnement est en forte adéquation avec le fait que les acquis de la stratégie sanitaire des Parcs nationaux de métropole ont vocation à être mutualisés avec d'autres réseaux d'espaces protégés, de manière à étendre progressivement la portée et l'efficacité de ce nouveau « réseau sentinelle ».

#### I.1.3.1. Evolution du contexte épidémiologique

L'évolution du contexte épidémiologique au cours des deux dernières décennies pourrait se résumer très sommairement ainsi :

- une quasi-maîtrise des grandes maladies d'élevage et une forte modernisation du paysage agricole ;
- une forte augmentation des effectifs de certaines espèces de la faune sauvage, contribuant à une évolution sensible des dynamiques épidémiologiques<sup>34</sup>, voire à l'émergence de nouveaux dangers et de nouveaux flux d'agents pathogènes ;
- une évolution de la distribution géographique d'un certain nombre de maladies vectorielles du fait de changements démographiques et bio-géographiques plus ou moins corrélés au changement climatique (évolution des couloirs de migration de l'avifaune, extension de l'aire de répartition d'insectes et autres arthropodes vecteurs, liée à la remontée des isothermes, etc.) ;
- une évolution de l'interface entre faune sauvage et cheptels domestiques, propice à la ré-émergence de maladies d'élevage à forts impacts sanitaires (y compris pour les populations sauvages) et économiques<sup>35</sup> ;
- une plus forte prise en considération du rôle potentiel de la faune sauvage dans la transmission de zoonoses<sup>36</sup>, associée à de plus fortes pressions politiques et médiatiques.

Depuis un demi-siècle, les grandes maladies de l'élevage étant à peu près maîtrisées, il est devenu possible de s'intéresser à des compartiments initialement plus secondaires et laissés de côté jusque-là, et de mieux prendre en considération le rôle potentiel de la faune sauvage dans l'épidémiologie des maladies contagieuses.

Inversement, diverses publications alertent sur le fait que certains acteurs de la prévention des risques sanitaires en élevage ont parfois oublié ce que sont les risques « classiques »<sup>37</sup> et invitent à une vigilance accrue vis à vis des facteurs de risques intrinsèquement liés aux pratiques d'élevage.



*Bouquetin mâle adulte atteint d'une arthrite brucellique du genou gauche. Massif du Bargy, Haute-Savoie.*

34 *Par exemple, les ongulés de montagne ont longtemps été considérés comme cul-de-sac épidémiologique pour certaines maladies d'élevage réputées contagieuses comme la brucellose (cas du chamois); jusqu'à ce que la crise sanitaire du Bargy mette en exergue l'apparition possible de réservoirs sauvages de tels dangers sanitaires (Hars & coll., 2015).*

35 *Les animaux sauvages partagent avec les espèces domestiques d'élevage des agents pathogènes responsables de maladies d'importance économique majeure : maladie de Newcastle, peste porcine classique, tuberculose à Mycobacterium bovis, brucellose à B. melitensis, etc.*

36 *Rage, échinococcose alvéolaire, encéphalite à tiques, borréliose de Lyme, etc.*

Cette évolution de contexte épidémiologique n'est pas propre à la France et a contribué depuis le début des années 2000 à l'émergence d'une globalisation des approches sanitaires.

En application du concept « one health », la faune sauvage peut parfois être considérée comme sentinelle pour les maladies des troupeaux domestiques, voire pour celles de l'homme.

Mais il ne s'agit pas pour autant de relâcher la pression sur les prophylaxies des maladies d'élevage – parfois jugées insuffisantes par les experts des agences sanitaires.

En formalisant un suivi de l'état sanitaire des espèces sauvages présentes sur leurs territoires, en lien étroit avec les services et établissements publics compétents, les Parcs nationaux s'inscrivent pleinement dans ce concept, tout en préservant la spécificité de leur approche, qui consiste *in fine* à renforcer les modes de gestion compatibles avec la conservation de la biodiversité.

### I.1.3.2. Contractualisation liée à la mise en œuvre des chartes

La stratégie sanitaire s'inscrit dans le champ de la mise en œuvre des chartes de parcs nationaux. Pour la partie relative à l'acquisition et à la valorisation de connaissances, elle répond aux orientations définies par la stratégie scientifique des Parcs nationaux (PNF, 2015-a).

La mise en œuvre de bon nombre d'actions relève de partenariats instaurés en application des objectifs présentés au chapitre II.3..

Dans le cadre de l'élaboration des chartes, les enjeux de conservation de la biodiversité ont amené les Parcs nationaux à proposer, en accord avec les organismes socio-professionnels, des mesures visant à la conservation et à la préservation de la fonctionnalité des habitats.

Le tableau figurant en annexe 1 cite les mesures correspondantes inscrites dans les chartes des parcs nationaux métropolitains de haute montagne (Pyrénées, Écrins, Mercantour et Vanoise).

Certaines chartes de parcs nationaux<sup>38</sup> font précisément référence à la mise en place de mesures contractuelles d'ordre sanitaire et plus généralement de « bonnes pratiques pastorales ».

Les mesures contractuelles ou liées à des engagements de bonnes pratiques agricoles et sanitaires (*cf.* aussi règlements d'usage de la marque « *Esprit parc national* »), sont en effet de nature à constituer localement des leviers pour l'amélioration des situations sanitaires dans ces espaces protégés.

A terme, certains cœurs de parcs nationaux ont vocation à devenir des espaces de référence en terme de bonnes pratiques sanitaires, dès lors que cette ambition est largement partagée par les acteurs institutionnels et socio-professionnels.

La mise en place de la stratégie sanitaire, notamment par les volets « prévention » et « sensibilisation » (voir chapitre II.3.2) constitue un levier pour instaurer des bonnes pratiques.



Un des objectifs de la gouvernance sanitaire locale doit être un meilleur partage de l'information sanitaire et des enjeux associés entre acteurs de terrain, dans une double exigence de confiance et de transparence. Les résultats attendus sont, outre l'amélioration effective de la situation sanitaire, une appropriation plus forte et une valorisation du rôle des partenaires socio-professionnels (vétérinaires praticiens, vétérinaires conseils, GTV, GDS, techniciens agricoles, fédérations départementales de chasse<sup>39</sup> et de pêche, *etc.*) qui ont une forte légitimité pour porter les objectifs de prévention des dangers sanitaires et de mise en compatibilité de ces derniers avec les objectifs de conservation assignés aux Parcs nationaux.

La dynamique de partenariat avec le monde de la chasse et avec les organismes à vocation sanitaire est une des clés de la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel allant bien au-delà d'une simple stratégie d'acquisition de connaissance.

37 *Cf. notamment des alertes sur le niveau de sous-déclaration des avortements dans les espèces bovine (Bronner & coll., 2013) et ovine (Rautureau & coll., 2013).*

38 *C'est notamment le cas du PNE.*

39 *Considérés comme des acteurs de premier plan dans la surveillance des maladies de la faune sauvage – Cf. notamment mesure 11 C de la FRTE de 2016.*

## I.2. Les Parcs nationaux, acteurs historiques de la veille sanitaire

### I.2.1. Plus de quarante ans de veille sanitaire

Les préoccupations sanitaires dans les parcs nationaux ne sont pas un fait émergent, mais une constante exprimée de longue date.

Dès 1967, c'est au Parc national des Pyrénées qu'a été exprimé le besoin de bénéficier des services d'un vétérinaire vacataire pour répondre aux questions portant sur le statut sanitaire de la faune.

Mais le suivi sanitaire formalisé de la faune sauvage dans les parcs nationaux a réellement débuté en 1976, dans le cadre d'un partenariat entre le Parc national de la Vanoise<sup>48</sup>, le cabinet vétérinaire de Modane-Termignon et le laboratoire vétérinaire départemental de la Savoie<sup>49</sup>. Par la suite, des actions de veille et de suivi ont été progressivement mises en place, notamment sous l'impulsion de vétérinaires spécialistes de la faune sauvage<sup>50</sup> et de laboratoires vétérinaires et, selon les cas, avec l'appui de vétérinaires praticiens libéraux.

Le tableau figurant en annexe 2<sup>51</sup> apporte des éclairages ponctuels sur la montée en puissance de la veille sanitaire dans les parcs nationaux métropolitains.

Progressivement, la « surveillance sanitaire » s'est imposée parmi les nombreuses actions figurant dans les programmes d'aménagement des Parcs nationaux de la Vanoise, des Pyrénées et des Écrins, avant de s'étendre à l'ensemble des parcs nationaux de montagne, avec néanmoins des niveaux de priorité et de mise en œuvre assez variables, comme l'indique l'état des lieux rapporté en annexe 5.

L'analyse rétrospective des quarante dernières années, marquées par diverses expérimentations et stratégies locales, a permis un retour d'expérience collectif.

Le premier point de ce retour d'expérience est le constat d'une abondante production de connaissance sur les maladies de la faune sauvage (pleuropneumonie chez le bouquetin, kérato-conjonctivite infectieuse du chamois et de l'isard, écologie parasitaire chez le chamois et chez la marmotte, surveillance toxicologique des rapaces, étude des maladies des galliformes de montagne, *etc.*) et sur les interactions sanitaires entre grande faune de montagne et cheptels domestiques (surveillance sérologique de la circulation de maladies d'élevage chez les ongulés, étude des pestivirus de l'isard et des dynamiques comparées d'infestation parasitaire des alpages en fonction de la charge pastorale, *etc.*). Cette production a notamment été rapportée jusque dans les années 2000 dans le bulletin d'information sur la pathologie des animaux sauvages en France (alors édité par le CNEVA de Nancy<sup>52</sup>). Ces travaux ont motivé l'accueil dans les parcs nationaux de nombreux travaux de thèse vétérinaire, de master et de thèse d'université, tant sur les aspects vétérinaires que dans le domaine de l'éthologie et du fonctionnement des socioécosystèmes.

### I.2.2. Mais des gestionnaires peu préparés aux évolutions en cours

Un état des lieux des pratiques de surveillance et de suivi sanitaires dans les parcs nationaux a été réalisé sous l'égide de Parcs nationaux de France. Cet état des lieux rapporte le niveau de prise en compte des problématiques sanitaires, le degré de formalisation des procédures et indique une évaluation des moyens alors mobilisés par les établissements.

En dépit de l'abondance des travaux, on notera parmi les éléments marquants de cet état des lieux :

- des niveaux très variables de prise en compte des enjeux d'un Parc national à un autre : le degré de formalisation des protocoles et procédures est très variable, de même que les niveaux de formation des agents et de mobilisation de moyens financiers ;
- une quasi-absence d'harmonisation inter-parcs des protocoles de veille et de suivi ;
- une quasi-absence de rapportage et une faible visibilité de l'action des Parcs nationaux<sup>53</sup> ;
- une difficulté pour agréger, comparer et *in fine* exploiter de manière statistiquement fiable les données produites ;

---

48 *A l'occasion d'une épizootie de pleuropneumonie chez le bouquetin (1975-1976)*

49 *En particulier, le Dr vétérinaire Dominique Gauthier a joué un rôle déterminant dans la mise en place de nombreux dispositifs de veille et de suivi.*

50 *En particulier, les Drs vétérinaires D. Gauthier, J. Hars, P. Gibert et C. Guiraud.*

51 *Adapté d'après la thèse de doctorat vétérinaire de Nolwenn Le Moal (2008) et actualisé en 2017.*

52 *CNEVA devenu AFSSA de Malzéville près Nancy et désormais Anses de Nancy (Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy), qui héberge l'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ).*

53 *Très faible niveau de publication des travaux réalisés dans des revues à comité de lecture et de rapportage national, quasi-absence de prise en compte de la veille sanitaire des Parcs nationaux dans les synthèses nationales (cf. Hars & Rossi, 2009 ; Hars & coll., 2016). Voir quelques travaux publiés par les Parcs nationaux en annexe.*

- un niveau très variable d'animation locale sur cette thématique et d'association des acteurs de la chasse (qui, dans ce domaine, ont un rôle essentiel au niveau national) et de l'agriculture, aux actions sanitaires engagées par les Parcs nationaux, alors même que ces derniers sont par ailleurs fortement impliqués dans des programmes agro-environnementaux ;
- une absence d'harmonisation de la gestion des données sanitaires (pas de base de données commune au réseau) ;
- un accueil de la recherche fondamentale ou appliquée en épidémiologie très variable et une valorisation insuffisante des travaux universitaires réalisés ;
- une grande hétérogénéité dans les pratiques des laboratoires d'analyses partenaires, en matière de communication des résultats et d'interprétation de ces derniers ;
- un niveau de partenariat très fluctuant avec les organismes à vocation sanitaire (GDS, FRGDS, GTV), les vétérinaires sanitaires et avec les services de l'État (DDPP, DDCSPP)<sup>54</sup>.

Outre le fait qu'il n'y a pas eu de véritable réflexion commune sur les moyens à consacrer à une stratégie opérationnelle de veille sanitaire et de suivis, le constat est que l'hétérogénéité des moyens dédiés dans les différents Parcs nationaux, le déficit d'analyse globale des contextes épidémiologiques, la relative vulnérabilité du dispositif d'expertise (bien que ce dernier ait notablement progressé ces dernières années) et l'absence de suivi, d'évaluation et de rapportage national des actions mises en place, font que le dispositif de veille sanitaire mis en place ces quarante dernières années dans les parcs nationaux, bien qu'ayant valeur d'exemple (car associé à une pression de surveillance significative réalisée par des agents qualifiés), n'est plus en mesure de répondre aux enjeux émergents.

### I.2.3. Analyse des besoins

Sur la base d'un état des lieux détaillé dont une synthèse figure en annexe 5, les Parcs nationaux de métropole ont réalisé une analyse de leurs besoins dans les différents domaines identifiés de la connaissance, de la surveillance et de la gestion sanitaire.

Les principaux besoins exprimés sont,

- dans le domaine de la connaissance :

- mieux connaître l'épidémiologie et les impacts des maladies sur la conservation des espèces,
- connaître les usages agricoles et l'impact environnemental des traitements médicamenteux et phytosanitaires sur les espèces non-cibles,
- identifier les principaux dangers sanitaires émergents pour la faune sauvage,
- mieux cerner l'interface entre parasites (sens large) de la faune sauvage et santé des humains et des animaux domestiques,
- identifier d'éventuels indicateurs non invasifs de la santé de la faune (ciblé sur les vertébrés),
- savoir quand il est opportun de ne pas intervenir (remontée d'observations sans investigation complémentaire, adoption de la non intervention sur le terrain comme mode de gestion à part entière),
- identifier les priorités d'accueil de la recherche, pour optimiser les moyens humains et financiers mobilisables ;



*Découverte d'un cadavre de vautour faune dans le cadre de la surveillance événementielle, Parc national des Pyrénées.*

<sup>54</sup> L'exemple du Parc national des Pyrénées, qui a mis en place un comité de suivi sanitaire associant largement les partenaires impliqués (OVS, vétérinaires, laboratoires, experts nationaux, services déconcentrés, etc.) est de ce point de vue exemplaire.

- dans le domaine de la surveillance sanitaire :
  - rendre plus efficace la surveillance événementielle des maladies de la faune sauvage (espèces indicatrices, collecte de cadavres, surveillance syndromique d'animaux vivants, *etc.*),
  - s'insérer dans les dispositifs nationaux de veille pré-existants (dont bases de données nationales – cf pages 32 et 33),
  - prioriser et adapter les protocoles de suivi aux enjeux (en particulier sur les espèces patrimoniales),
  - contribuer de manière appropriée à la surveillance des zoonoses et des maladies transmissibles entre cheptels domestiques et faune sauvage,
  - standardiser les protocoles pour mieux valoriser les données *in fine*,
  - anticiper les risques transfrontaliers ;
  
- dans le domaine de la gestion (sensibilisation, contrôle) :
  - limiter le risque de propagation de maladies liées aux interventions des gestionnaires d'espaces protégés eux-mêmes,
  - savoir anticiper /gérer les conflits d'usage en rapport avec la santé animale,
  - savoir anticiper /gérer les conflits d'usage en rapport avec la santé humaine,
  - connaître la marche à suivre en cas de détection d'une affection grave concernant la faune sauvage,
  - anticiper les crises en lien avec les partenaires socio-professionnels<sup>55</sup>, les OVS, les vétérinaires et les services de l'État,
  - améliorer l'animation de réseau,
  - renforcer la valorisation des actions conduites dans les parcs nationaux,
  - adapter la communication générale et la pédagogie aux différents publics visés et, notamment, publier les résultats des suivis dans les sphères scientifiques, techniques et dans des médias « grand public ».

C'est notamment pour mieux répondre à ces questions que la stratégie sanitaire a été élaborée.



*Autopsie d'un bouquetin des Alpes sur le terrain, dans le parc national de la Vanoise.*

---

55 Par la co-construction avec ces derniers de « bonnes pratiques » et de mesures de bio-sécurité.

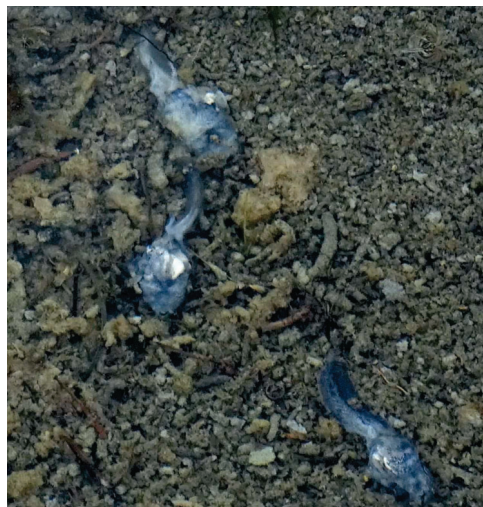
## II.1. Les enjeux de la stratégie sanitaire

Quatre enjeux fondamentaux ont conditionné les choix d'objectifs associés à la stratégie sanitaire.

### 1. La conservation de la biodiversité

Cet enjeu est au cœur de la problématique et fait écho aux grandes missions des Parcs nationaux succinctement rappelées au point « I.1.1. ». Enjeu fondamental pour un parc national, il se matérialise par la préoccupation des établissements publics de parc national, vis à vis de la préservation des communautés d'hôtes et de parasites (ces derniers jouant un rôle fondamental dans la structuration des écosystèmes) et vis à vis des éventuels impacts des agents pathogènes émergents sur la conservation des espèces sauvages, et notamment des espèces réputées prioritaires<sup>58</sup>.

La stratégie sanitaire vise à étudier ces interactions hôtes-parasites ou, à défaut, à recueillir des éléments (rapports, bibliographie, etc.) permettant de les apprécier. Elle vise aussi et surtout, dans la mesure du possible, à la préservation de la libre évolution des écosystèmes dans les territoires protégés et à la maîtrise des impacts de phénomènes émergents et d'activités humaines s'exerçant dans les espaces naturels, le cas échéant par la promotion de bonnes pratiques sanitaires. Cet enjeu induit une exigence de dialogue et d'interdisciplinarité. Mais la mission de préservation de la biodiversité n'étant pas exclusive des territoires de parcs nationaux, ce principe sous-tend une diffusion des méthodes, savoir-faire et outils au-delà du seul périmètre des parcs nationaux, dans les réseaux partenaires.



*Mortalité par ranavirose de têtards de grenouille rousse dans le parc national du Mercantour.*

### 2. La préservation de la santé publique

Les liens étroits entre santé et biodiversité et l'existence d'interactions – parfois fortes – entre activités humaines et espaces naturels font que la prise en compte des enjeux de santé publique est une exigence absolue. Ce principe est cohérent avec le concept « one health » et répond par ailleurs à une forte demande sociale.

### 3. La prévention des crises sanitaires liées à la faune sauvage

Le retour d'expérience de diverses crises sanitaires montre la difficulté à mettre en place des processus de gestion de crise, dès lors que les crises impliquant la faune sauvage font couramment intervenir des dimensions politiques et médiatiques.

### 4. L'utilité et la soutenabilité du dispositif proposé

Il s'agit de s'assurer que les actions mises en œuvre auront des niveaux significatifs de valorisation et d'utilisation opérationnelle.

Le renforcement de la connaissance des dangers sanitaires et des relations hôtes-parasites (voir objectif spécifique n°3 page 34), notamment par l'accueil *in situ* de travaux de recherche appliquée en éco-épidémiologie, peut contribuer à cet enjeu.

La soutenabilité fait pour sa part référence au fait de mettre en œuvre un dispositif cohérent en regard des moyens mobilisables et des modes opératoires conformes aux attentes, compris et appropriés.

Pour répondre à ces enjeux fondamentaux, les processus envisagés doivent satisfaire à quelques **exigences qualitatives** rappelées ci-après.

- La **cohérence** de la stratégie sanitaire s'entend en regard des enjeux pré-cités, mais aussi en regard des objectifs définis dans les grandes politiques sanitaires nationales et internationales et, localement, dans la charte de chaque parc national. La prise en compte effective des enjeux de conservation est un point important de l'évaluation de la cohérence des actions mises en œuvre.

---

58 En regard des objectifs de conservation assignés à chaque gestionnaire.

- La **pertinence**. S'agissant de la pertinence de la stratégie sanitaire des Parcs nationaux métropolitains, celle-ci prend tout son sens en regard des autres dispositifs préexistants. Ces Parcs nationaux, qui représentent 2,4 % de la surface terrestre de la France métropolitaine, sont des lieux privilégiés de mobilisation de l'expertise naturaliste et scientifique. Dans le domaine sanitaire, à côté du réseau national SAGIR, qui repose sur un maillage territorial assez large et sur un réseau d'observateurs de terrain majoritairement bénévoles<sup>59</sup>, le réseau des Parcs nationaux et de leurs partenaires a vocation à jouer un rôle de « sentinelle sanitaire avancée » recouvrant la surveillance sanitaire de la faune sauvage de métropole et la mise en place et l'expérimentation de mesures de contrôle respectueuses des enjeux de conservation. La position géographique des parcs nationaux en fait par ailleurs des territoires privilégiés d'étude :

- des interactions entre grande faune sauvage et cheptels domestiques (cf. notamment importance des surfaces agropastorales et de la transhumance) ;
- des conséquences sanitaires de la progression des espèces animales envahissantes (la zone biogéographique méditerranéenne y étant particulièrement exposée) ;
- de l'interface entre politiques sanitaires et de conservation de la biodiversité ;
- de veille sur les conséquences sanitaires des évolutions climatiques et des maladies émergentes ;
- et de mise en œuvre de méthodes innovantes de prévention (bonnes pratiques sanitaires) et de sensibilisation.

Afin de pouvoir jouer ce rôle de « sentinelle sanitaire » et d'innovation dans les champs de la gestion opérationnelle et de la sensibilisation et, le cas échéant, d'être en mesure de transférer leur savoir-faire vers d'autres réseaux d'espaces protégés, les Parcs nationaux et leurs partenaires doivent développer, sous l'égide de l'AFB, un dispositif exemplaire.

Il s'agit également de privilégier la complémentarité avec les réseaux de surveillance et d'expertise pré-existants. Une mise en réseau de la veille sanitaire entre Parcs nationaux et ONCFS (au travers des RNN et RNCFS – figure 4) est envisageable à court terme et serait une première étape de l'extension du réseau dans une logique de forte mutualisation des référentiels et des modalités de gestion et de rapportage<sup>60</sup>.

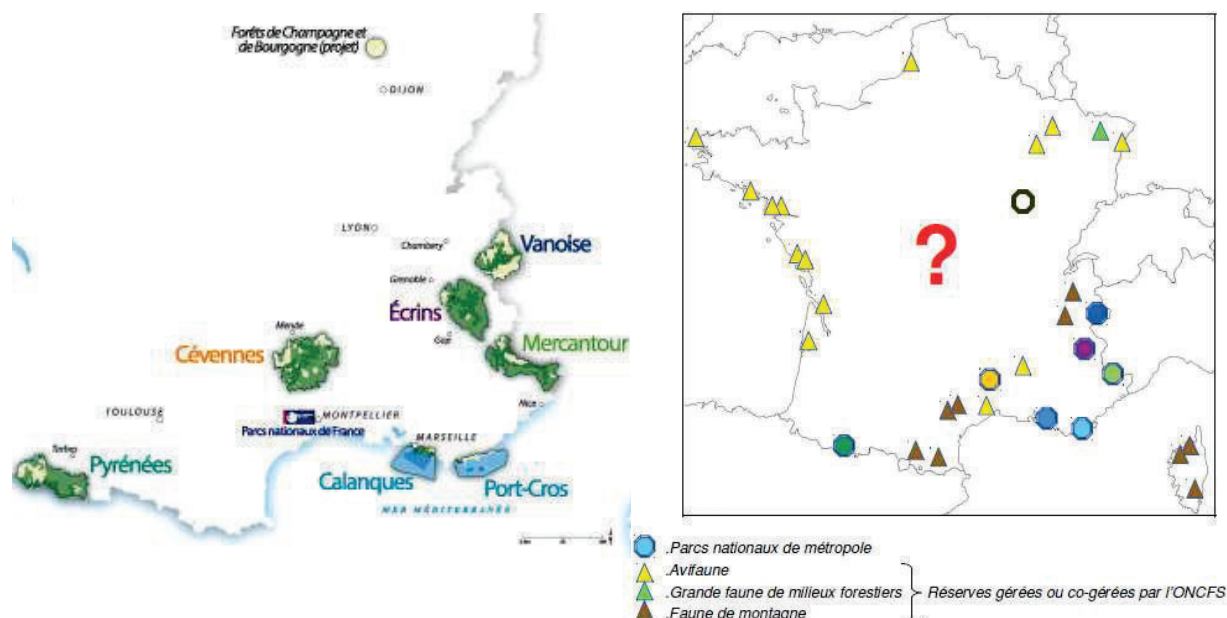


Figure 4. La mutualisation et l'élargissement du réseau, un enjeu pour les années à venir.

59 Les observateurs du réseau SAGIR sont principalement des chasseurs, des techniciens des fédérations départementales des chasseurs et des agents de l'ONCFS, appuyés dans leur mission de collecte par deux interlocuteurs techniques départementaux, l'un de la FDC et l'autre de l'ONCFS. La majorité des engagements financiers du réseau SAGIR est supportée par les FDC.

60 Cf. objectifs de la convention cadre de partenariat du 14 décembre 2016 entre l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les Parcs nationaux de France et PNF (dont les engagements ont été repris par l'Agence française pour la biodiversité au 1<sup>er</sup> janvier 2017), pour la stratégie sanitaire des Parcs nationaux de métropole

## II.3. Objectifs de la stratégie sanitaire

Les objectifs de la stratégie sanitaire se déclinent à partir de trois objectifs sanitaires globaux :

- **améliorer l'état de la connaissance,**
- **organiser la surveillance sanitaire de la faune,**
- **gérer les risques sanitaires.**

Comme indiqué dans la suite de ce document, certains plans et programmes contribuent fortement à l'atteinte de ces objectifs globaux.

### II.3.1. Améliorer l'état de la connaissance

Dans tous les domaines de la gestion environnementale, la connaissance est le moteur de l'action. Pour autant, s'agissant de la stratégie sanitaire, la connaissance n'est pas une fin en soi ; sa valeur intrinsèque est étroitement liée au fait qu'elle réponde ou non à une question de gestion et que l'information soit structurée ou non selon des référentiels méthodologiques.

Il importe par ailleurs, compte tenu des moyens limités des acteurs concernés, de l'importance et de l'urgence du sujet traité,

- d'accéder à des connaissances obtenues au-delà des territoires concernés (littérature internationale),
- de diffuser très largement les acquis de ce réseau sentinelle sanitaire (publications).

L'amélioration de l'état de la connaissance repose sur trois objectifs spécifiques (**OS**) :

- mobiliser les différents réseaux d'expertise ;
- améliorer l'accès aux informations sanitaires (et initier, lorsqu'il y a lieu, des travaux de synthèse des connaissances) ;
- renforcer la connaissance des dangers sanitaires.

*Remarque : certaines actions mentionnées ci-après en **gris italique** ne sont pas propres à la stratégie sanitaire et peuvent relever d'autres programmes (plan national Ecophyto, PNSE, etc.).*

- le nombre d'outils, de référentiels et d'applications mutualisés par les Parcs nationaux et leurs partenaires
- le nombre de travaux, accueillis pour tout ou partie dans les Parcs nationaux, traitant de l'épidémiologie maladies de la faune sauvage ou des impacts des phytosanitaires ;
- le nombre d'études visant à cartographier des risques liés aux principales maladies de la faune sauvage (intégrant le cas échéant l'identification des corridors écologiques).

### II.3.2. Organiser la surveillance sanitaire de la faune (voir définitions en annexe)

#### A propos de la surveillance des maladies de la faune sauvage.

On considère que la surveillance dans un espace naturel vise à la production d'information sanitaire spatialisée en continu, dans un but de simple observation ou de contrôle.

Toutefois, à la différence de ce qui se passe le plus souvent en élevage, la non intervention peut être une réponse et constitue en soi un mode de gestion à ne pas négliger, tant pour des raisons d'efficacité et de faisabilité que d'éthique ou de conservation de la biodiversité.

Les trois temps forts de la surveillance sont la collecte en continu (selon une pression d'échantillonnage à définir qui ne doit pas être en deçà d'un seuil minimum), la définition de tendances, la cartographie, et enfin la diffusion des résultats.

Plus concrètement, la finalité de la surveillance est soit de détecter une émergence (mortalité anormale, comportements inhabituels, etc.), soit de suivre l'évolution d'une situation connue, soit d'évaluer les résultats d'une mesure de contrôle ou d'un plan de lutte.

Les qualités intrinsèques requises pour un système de surveillance de la faune sont la stabilité du dispositif (procédures fixes, diffusion rapide des informations), et un fort niveau de cohérence entre les gestionnaires d'espaces naturels concernés, notamment pour l'échange et l'agrégation des informations. Mais parallèlement, un système de surveillance doit garder des marges d'adaptation et d'évolution et, tout en préservant un socle commun aux différents espaces protégés, définir un niveau de cohérence écologique et géographique locale.



*Le renard roux (Vulpes vulpes) compte parmi les espèces indicatrices de grand intérêt.*

S'agissant des maladies émergentes, l'exercice de la surveillance se heurte à des difficultés :

- méconnaissance des composantes des interactions hôtes-parasites-milieux (bien que dans le cas des espaces protégés, la connaissance des populations animales et de leur biologie soit meilleure) ;
- il s'agit le plus souvent d'événements rares pour lesquels les effectifs d'animaux trouvés morts peuvent être faibles, et
- il n'y a pas toujours de tests diagnostiques fiables.

**Les compétences développées dans les Parcs nationaux et dans les structures partenaires** (formation des agents, contractualisation avec des organismes nationaux ayant compétence d'expertise multidisciplinaire en épidémiologie, capacité avérée d'accueil de la recherche, développement de stratégies de connaissance des espèces et des corridors écologiques) **en font des territoires clés pour le déploiement d'un réseau de surveillance et de gestion sanitaire** (voir définitions page 74).

**Initiée dans un premier temps à l'échelle des territoires de parcs nationaux, cette stratégie a vocation à être mutualisée avec d'autres réseaux d'espaces naturels gérés, pour plus de pertinence et d'efficacité.**

### II.3.2.1. OS n°4. Optimiser le dispositif de détection des maladies

En matière de surveillance événementielle, l'exhaustivité est théoriquement souhaitable, mais elle n'est pas toujours compatible avec un objectif de maîtrise des coûts.

Par ailleurs, on sait que pour détecter rapidement une maladie très contagieuse sur la faune sauvage (type fièvre aphteuse ; cf. Warns-Petit & coll., 2009)<sup>73</sup>, la pression d'observation nécessaire est bien au-delà de ce qui est assumable sur le terrain, ce qui limite fortement le rôle de sentinelle de la faune sauvage vis à vis de certaines maladies ré-émergentes. Enfin, le retour d'expérience de la résurgence de la rage sur le renard en Italie en 2008 semble indiquer que les dispositifs de surveillance ont souvent une couverture trop faible pour détecter précocement des phénomènes émergents dans les zones faiblement peuplées.

Pour autant, même en présence d'une pression d'observation modérée, la surveillance événementielle demeure très utile<sup>74</sup> et, plus que sur son opportunité, c'est sur la manière de la mettre en œuvre qu'il convient de réfléchir pour proposer des protocoles appropriés. Les sources de données demeurent l'analyse des carcasses, l'observation à distance et les prélèvements à l'occasion de captures.

A côté de la surveillance événementielle, selon les enjeux locaux, une surveillance programmée (voir définitions page 74) peut être organisée et mise en œuvre avec des partenaires locaux (par exemple, les ACCA, s'agissant de la surveillance de maladies infectieuses effectuée sur les animaux tués à la chasse).



Récupération d'un cadavre de Bouquetin ibérique dans le Parc nat<sup>l</sup>. des Pyrénées.

Les principales réponses concernent les domaines d'intervention suivants :

- **structurer la veille événementielle,**
- **insérer la veille événementielle des Parcs nationaux dans les réseaux nationaux et internationaux reconnus pré-existants,**
- **contribuer à la structuration de la veille syndromique clinique.**

Il est proposé dans un premier temps de prioriser la veille événementielle sur les deux premiers items (la contribution à la veille syndromique clinique pouvant toutefois être envisagée dans un cadre national sous la forme d'accueil d'expérimentations visant à tester la méthode).

S'agissant tout d'abord de la structuration de la veille événementielle, en réponse aux besoins exprimés, il s'agit, par recours au dire d'expert :

- de préciser, pour chaque espace protégé les cibles de la veille pathologique et toxicologique ;
- de rendre plus efficiente la surveillance événementielle des maladies de la faune sauvage, par une réflexion sur les espèces cibles et sur la stratégie de collecte des données de mortalité ;
- de standardiser les protocoles pour mieux valoriser les données *in fine* (notamment pour définir des contextes d'analyses de laboratoire dans le cadre de la gestion des bases de données sanitaires mutualisées) ;
- de définir les conditions de mise en place d'une veille transfrontalière en lien avec les autres réseaux de surveillance.

<sup>73</sup> Hone & Pech (in Warns-Petit & coll., 2009) ont montré en Australie que pour avoir une chance de détecter à temps l'émergence d'une épizootie de fièvre aphteuse sur les cochons sauvages, il faudrait exercer une pression d'échantillonnage régulière de 2 cochons par km<sup>2</sup>. Même en tenant compte des limites du modèle théorique « fièvre aphteuse » développé par Hone & Pech, on ne peut pas écarter l'hypothèse selon laquelle le problème pourrait se poser dans des termes comparables en Europe vis à vis du sanglier en cas d'émergence de la maladie dans cette espèce.

<sup>74</sup> Notons que la découverte fortuite de la rage sur le raton laveur au Québec a été permise par la veille événementielle et cet événement a permis d'engager à temps des mesures de contrôle permettant une maîtrise de ce foyer erratique.

L'insertion de la veille événementielle exercée par les Parcs nationaux dans les autres réseaux de veille pré-existants et reconnus, est par ailleurs nécessaire.

Toutefois, face à la diversité des réseaux de surveillance<sup>75</sup>, des priorités pourront être définies dès la finalisation du premier programme d'actions et ré-évaluées périodiquement.



<sup>76</sup> *La sérotine commune, une espèce particulièrement suivie par l'Anses dans le cadre du réseau de surveillance de la rage des chiroptères, auquel participent de nombreux gestionnaires d'espaces protégés avec l'appui de la SFPEM.*

---

<sup>75</sup> Réseau de surveillance de la rage des chiroptères (SFPEM-Anses), réseau « SMAC », réseau de surveillance des mammifères marins, « réseau des Écoles vétérinaires pour la veille nationale (InVS, OIE, ASA, etc.) et internationale, réseau Oiseaux d'eau - Zones humides (ONCFS), réseau des pôles-relais "Zones Humides", réseau « alerte amphibiens », etc.

<sup>76</sup> Une surveillance renforcée porte également sur les vespertillons de Daubenton, les minioptères de Schreibers et les vespertillons de Natterer.

### II.3.2.3. OS n°6. Renforcer l'efficacité de la chaîne de recueil et de diffusion d'informations

De nombreuses remarques relatives à la chaîne d'information ont été formulées dans le cadre de l'analyse des besoins.

Les réponses trouvent leur source d'une manière générique dans les actions suivantes :

- **améliorer la gestion des données** (voir OS n°2),
- **former des agents des Parcs nationaux,**
- **organiser les moyens des établissements et mutualiser la surveillance avec les autres producteurs de données sanitaires,**
- **fiabiliser et sécuriser la chaîne d'information,**
- **animer le réseau local de production de données épidémiologiques.**

La convention Parcs nationaux-AFB-ONCFS<sup>59</sup> prévoit la formation par l'ONCFS des agents des Parcs nationaux concernés à l'utilisation d'outils qu'il a mis au point ou fait développer, pour les actions d'étude ou de surveillance sanitaire, notamment la base de données Épifaune. VetAgro Sup est susceptible, pour autant que de besoin et à la demande des organismes de formation mandatés, de participer aux cycles de formation des agents des Parcs nationaux, dans le cadre des actions coordonnées par l'AFB.

L'évaluation des besoins généraux de formation pourra donner lieu à une adaptation des modules pré-existants initialement mis en place par l'ATEN.

Pour la mise en œuvre de ses actions de surveillance, chaque Parc national recherchera, pour autant que possible, à partager les objectifs et mutualiser les efforts de surveillance passive et active avec les acteurs locaux.

Outre l'amélioration de l'efficacité, ce mode opératoire présente en effet l'avantage de créer une culture commune et, de fait, de contribuer à la prévention des conflits.



*Séance de formation d'agents de terrain des Parcs nationaux au laboratoire départemental des Hautes-Alpes.*

Par amélioration de la chaîne d'information sanitaire, on entend principalement :

- un encadrement de la saisie des commémoratifs pour améliorer la description des contextes et
- le raccourcissement des délais de transmission des résultats d'analyse et/ou d'expertise technique, qui sont deux points essentiels pour lesquels des améliorations sont attendues.

Enfin, aucun réseau de surveillance ne pouvant fonctionner durablement sans animation et sans retour d'information vers les producteurs de données primaires, il convient :

- de s'assurer d'un retour d'information vers les agents de terrain ayant réalisé les prélèvements ;
- de garantir un bon partage de l'information et une coordination locale des initiatives dans le cadre des comités de suivi existants ou en devenir ;
- de formaliser et mettre en œuvre le rapportage des actions engagées par les Parcs nationaux et leurs partenaires, condition essentielle pour valoriser les actions entreprises et maintenir une émulation, de l'agent de terrain aux donneurs d'ordre.

PLAN NATIONAL  
D'INTERVENTION  
SANITAIRE  
D'URGENCE

SANTÉ  
ANIMALE

PESTE  
PORCINE  
AFRICAINNE :  
SCÉNARIOS  
ET  
STRATÉGIES  
DE LUTTE



# Sommaire

---

---

Sommaire.....	3
Glossaire .....	4
Introduction .....	5
Définitions.....	6
Bases réglementaires européennes et normes internationales.....	6
Durée de mise en place des mesures et recouvrement du statut .....	7
Approches stratégiques .....	8
Paramètres à prendre en compte pour définir l’approche stratégique .....	11
Présentation des scénarios PPA.....	15
Scénario n°1 : PPA chez les suidés détenus .....	17
Scénario n°2 : PPA uniquement chez les suidés sauvages.....	19
Scénario n°3 : PPA chez les suidés détenus et sauvages .....	22
Scénario n°4 : PPA dans une zone frontalière de la France.....	22
Processus de décision sur la stratégie employée .....	24
Articulation entre les actes réglementaires français et européen .....	25
ANNEXES .....	27

## Glossaire

---

AP	Arrêté préfectoral
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
LSA	Loi Santé Animale (Règlement 2016/429)
OMSA	Organisation Mondiale de la Santé Animale
PPA	Peste porcine africaine
ZI	Zone infectée
ZP	Zone de protection
ZR I (Zone Réglementée I)	Zone limitrophe d'une zone réglementée II ou III. La ZR I est une zone où aucun foyer de PPA n'a été officiellement confirmé chez les suidés détenus ou sauvages.
ZR II (Zone Réglementée II)	Zone définie à la suite de l'apparition de plusieurs cas de peste porcine africaine chez des suidés sauvages
ZR III (Zone Réglementée III)	Zone définie à la suite de l'apparition de plusieurs foyers de peste porcine africaine chez des suidés détenus (avec ou sans cas dans la faune sauvage)
ZRT	Zone réglementée temporaire
ZS	Zone de surveillance

## Introduction

Le socle réglementaire constitué par la Législation européenne sur la Santé Animale (Règlement (UE) 2016/429) définit les outils et mesures de lutte contre les maladies épizootiques majeures (maladies de catégorie A). Cependant, il appartient aux États Membres de préciser l'étendue de ces mesures et les outils utilisés.

La peste porcine africaine (PPA) fait partie des maladies de catégorie A, « à l'égard desquelles des mesures d'éradication immédiates doivent être prises » (règlement (UE) 2018/1882). Cette obligation, encadrée par le règlement (UE) 2020/687, concerne en premier lieu la mise en place de mesures de prévention et de lutte en élevage. À travers le règlement (UE) 2023/594, la mise en place de mesures de lutte contre la PPA dans la faune sauvage devient aussi obligatoire.

La détection du virus de la PPA sur le territoire entraînera des pertes directes en élevage, la maladie étant extrêmement mortelle pour les porcs (jusqu'à 95% de mortalité en élevage) et également chez les sangliers sauvages. Par ailleurs, le statut « indemne chez les suidés détenus » de la France sera immédiatement perdu dès le premier cas confirmé de PPA chez un suidé détenu. De plus, le statut « indemne chez tous les suidés » sera immédiatement perdu en cas de PPA chez un suidé sauvage ou un suidé détenu. **L'Institut du porc (IFIP) a estimé qu'un seul foyer de PPA déclaré en France pourrait entraîner entre 254 et 364 millions d'euros de pertes pour les exportateurs français.**

Un des objectifs principaux de la lutte contre la PPA, si celle-ci devait être confirmée en France, est la restauration du statut indemne sur l'ensemble du territoire le plus rapidement possible, ce qui suppose l'éradication de cette maladie. Si l'éradication n'est pas réalisée rapidement, il sera nécessaire de faire reconnaître que la distribution de la maladie est restreinte à une partie du territoire (« zone de confinement » au sens de l'article 15.1.6 du code terrestre de l'OMSA) et que le reste du territoire est indemne. On parle alors de « régionalisation ».

Depuis l'émergence de la PPA en Géorgie en 2007, puis son arrivée dans l'UE en 2014, les connaissances sur cette maladie ainsi que les approches de lutte ont évolué. L'approche stratégique européenne pour la lutte contre la PPA est résumée dans le document C/2023/1504 « lignes directrices PPA »<sup>1</sup>. Ce document ne donne que des lignes directrices et n'a pas de valeur contraignante.

Les situations épidémiologiques rencontrées en Europe sont assez diverses : PPA en élevage et/ou dans la faune sauvage, confrontation à un front épizootique ou introduction ponctuelle de la maladie, rôle important ou non des porcs en basses-cours, etc.

**Ce document** expose les différents scénarios qui ont été identifiés et les mesures de prévention, de surveillance et de lutte qui sont envisagées pour chaque scénario.

<sup>1</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C\\_202301504](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202301504)

Il n'existe pas à ce jour de vaccin contre la PPA autorisé dans l'UE, que ce soit en élevage ou à destination de la faune sauvage, contrairement à la peste porcine classique. Aucun scénario intégrant l'utilisation de vaccin n'est donc envisagé dans ce document.

Il est à noter que le présent document concerne la régionalisation au titre la Législation européenne sur la Santé animale. Néanmoins, la gestion des mouvements de produits animaux, le fonctionnement des établissements de la chaîne alimentaire (agrément zoosanitaire MCA par exemple) sont décrits dans le règlement (UE) 2020/687 complété par le règlement (UE) 2023/594 et par arrêté du 24 avril 2024. **Pour l'établissement des zones, les contraintes en matière de sécurité sanitaire des aliments ou d'export sont à prendre en compte.**

## ■ Définitions

---

- *Eradication* : suppression totale d'un agent pathogène dans un pays ou une zone donnée (code terrestre OMSA) ;
- *Endiguement* : vise à freiner l'expansion et donc à contenir l'infection dans un territoire donné ;
- *Régionalisation* : procédure mise en œuvre par un pays pour faire reconnaître deux statuts sanitaires distincts sur son territoire : une zone à statut indemne *versus* une zone à statut non-indemne.

## ■ Bases réglementaires européennes et normes internationales

---

- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)
- Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées
- Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- Règlement d'exécution (UE) 2023/594 de la Commission du 16 mars 2023 établissant des mesures spéciales de lutte contre la Peste Porcine Africaine
- Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA - Chapitre 15.1. Infection par le virus de la peste porcine africaine

### **Documents non réglementaires**

- Communication de la Commission relative aux lignes directrices pour la prévention, le contrôle et l'éradication de la peste porcine africaine dans l'Union (lignes directrices PPA) <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2023/1504/oj>
- OIE/FAO GF-TADs : African swine fever in wild boar - ecology and biosecurity (2019) <https://www.woah.org/app/uploads/2021/03/en-manual-asfinwildboar-2019-web.pdf>

## **Durée de mise en place des mesures et recouvrement du statut**

On distingue d'une part la levée des mesures (volet UE) et d'autre part le recouvrement du statut indemne (volet OMSA).

- *Levée des mesures :*
  - En cas de foyer chez des suidés détenus, la ZP (de 3 km au moins de rayon autour du foyer) est levée au bout de 15 jours après le nettoyage et la désinfection préliminaire dans l'établissement touché (article 39 et annexe X du règlement 2020/687). Une fois levée cette ZP devient alors une zone de surveillance, de même statut que la ZS (de 10 km au moins de rayon autour du foyer) mise en place initialement autour de la ZP. La Zone réglementée (ZS nouvelle + ZS initiale) est levée au bout de 3 mois après le nettoyage et la désinfection préliminaires dans l'établissement touché. Ce délai de 3 mois, différent de celui de 30 jours indiqué en annexe XI du règlement 2020/687, est imposé par la Commission européenne pour prendre en compte le délai de recouvrement du statut indemne inscrit dans le code terrestre de l'OMSA et les incertitudes sur la situation dans la faune sauvage.
  - Si plusieurs foyers chez des suidés détenus ou si plusieurs cas dans la faune sauvage sont détectés, une régionalisation est mise en place à travers des zones réglementées I, II et III. Ces zones sont maintenues au minimum une année après la découverte de la dernière infection. Les critères de levée des mesures dans les zones réglementées I, II et III sont décrits dans les lignes directrices européennes C/2023/1504 « lignes directrices pour la prévention, le contrôle et l'éradication de la peste porcine africaine dans l'Union » et dans le Code Terrestre de l'OMSA, chapitre 15.1.
  - Si un seul cas dans la faune sauvage est détecté, la zone infectée est maintenue au minimum une année après la découverte de l'infection.

- *Recouvrement du statut indemne OMSA*: Il n'existe pas pour la PPA de statut officiellement indemne délivré par l'OMSA<sup>2</sup>. Il appartient donc au pays de déposer une auto-déclaration de statut indemne selon une procédure normalisée<sup>3</sup> en apportant des garanties et une synthèse sur les actions de surveillance conduites. Le code terrestre de l'OMSA précise que :
  - Si un **seul foyer** est détecté en élevage, le statut indemne peut être récupéré **3 mois** après la désinfection de l'élevage touché (code terrestre OMSA Article 15.1.7.).
  - Si **plusieurs foyers** sont apparus ou que la PPA a été détectée dans la **faune sauvage**, en l'absence de tiques vectrices de la PPA (non détectées en France à ce jour), le statut peut être recouvré **12 mois** après le **dernier foyer** ou cas dans la faune sauvage (Article 15.1.4).

## Approches stratégiques

Depuis l'arrivée de la PPA dans l'UE en 2014, on distingue deux situations :

- La propagation de proche en proche (« en tache d'huile ») dans la population de sangliers ;
- La propagation à longue distance, par saut, plutôt liée à des activités humaines qui induisent une introduction ponctuelle ou focale de la maladie.

Trois approches distinctes de prévention et lutte ont été identifiées<sup>4</sup> :

- **L'éradication**, quand la PPA est sur le territoire français ;
- **L'endiguement**, quand la PPA est sur le territoire français ;
- **Une approche défensive**, quand la PPA en faune sauvage est dans un territoire frontalier.

- **Eradication**

L'objectif est de ne plus avoir de PPA en élevage et/ou dans la faune sauvage. En cas de circulation du virus dans la faune sauvage, l'éradication est considérée comme effective au *minimum* un an après la découverte du dernier cas en faune sauvage ou la date présumée de mort du dernier sanglier infecté. Il est important de poser d'emblée ce délai car cela permet de mieux communiquer auprès des partenaires sur le travail dans la durée.

<sup>2</sup> Ce statut officiellement indemne ne concerne que l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste équine, la peste des petits ruminants et la peste porcine classique.

<sup>3</sup> <https://www.woah.org/fr/ce-que-nous-proposons/auto-declaration-du-statut-dune-maladie/>

<sup>4</sup> Les 2 premières approches sont reprises dans les lignes directrices (C/2023/1504)

Cette approche d'éradication est envisageable après une introduction focale, du moins si celle-ci est détectée rapidement. À ce jour, seules la République Tchèque et la Belgique sont parvenues à éradiquer la PPA chez les sangliers sauvages, après une introduction focale. La Grèce est redevenue indemne en avril 2020 après avoir détecté un seul foyer de PPA en élevage en février 2020.<sup>5</sup>

- **Endiguement** (« containment » ou « control » en anglais)

La stratégie d'endiguement résulte du constat que l'objectif d'éradication n'est pas atteignable au moins à court terme dans une zone infectée, et qu'il va falloir vivre avec la maladie dans une zone et protéger le reste du territoire.

Cette méthode s'applique en cas de PPA dans la faune sauvage ne pouvant pas faire l'objet d'une éradication. L'objectif est que la PPA reste confinée sur une zone réglementée du territoire. Un 2<sup>ème</sup> objectif est de s'assurer que le secteur des suidés détenus dans cette zone reste indemne. Le devenir des suidés détenus et de leurs produits issus de cette zone devra être évalué en fonction des effectifs présents et des enjeux économiques locaux et nationaux. Les diverses options possibles réglementairement feront l'objet d'instructions techniques particulières.

L'extinction naturelle de l'infection après une phase épizootique n'a jamais été observée dans le cas de la PPA. Il est donc difficile de savoir combien de temps ces mesures doivent être maintenues mais une perspective d'une dizaine d'années est possible au regard de l'expérience de pays infectés ou l'ayant été.

*Pour mémoire, avant qu'un vaccin oral contre la peste porcine classique soit utilisée chez le sanglier, une approche par « endiguement » a été mise en place en France sur une petite zone autour des cas de Thionville pendant 3 ans, avec succès, puis pendant 1 an sur la circulation d'une autre souche virale, dans les Vosges du Nord, sur une zone de 3000 km<sup>2</sup>, délimitée par l'autoroute A4 et un canal.*

- **Approche défensive**

Cette stratégie correspond à une situation de proximité d'une zone infectée en faune sauvage dans un pays frontalier sans foyer ou cas confirmé sur notre territoire. Contrairement aux deux approches ci-dessus, l'hypothèse est que la zone française, en regard de la zone infectée située dans un pays frontalier, est indemne.

L'objectif est d'éviter l'arrivée de la maladie en établissant un coupe-feu ou bouclier sanitaire dans une zone appelée « zone blanche ». Il s'agit donc à proprement parler de mesures de prévention associées à des mesures de surveillance, les mesures de lutte étant menées dans le pays infecté. La profondeur de la zone blanche et les mesures qui s'y appliquent sont définies par arrêté préfectoral.

<sup>5</sup> Malheureusement, la Tchèque a été recontaminée en décembre 2022 et la Grèce en janvier 2023

La pertinence de cette stratégie dépendra de la volonté ou non du pays infecté voisin d'éradiquer ou d'endiguer la maladie sur son territoire et de la longueur du front épizootique dans ce pays. Une collaboration étroite avec les autorités des pays frontaliers au niveau national et si possible au niveau local est primordiale pour ce scénario.

En fonction des données épidémiologiques et économiques disponibles, une de ces approches sera choisie par le ministre en charge de l'agriculture (voir partie « Processus de décision sur la stratégie employée » ci-après).

## Paramètres à prendre en compte pour définir l'approche stratégique

La définition de la stratégie de lutte contre la PPA dépend de multiples facteurs épidémiologiques, économiques, etc. En fonction de l'évolution de la situation, la stratégie peut évoluer. Les éléments suivants ont été identifiés pour permettre de qualifier la situation.

Tous les éléments d'appréciation de la situation et d'évaluation des chances de succès d'une stratégie ou d'une autre ne seront pas disponibles dans les premiers temps suivant la confirmation de l'infection. Une phase transitoire d'une durée d'environ un mois sera nécessaire pour pouvoir statuer sur l'extension de la maladie dans la faune sauvage.

### 1. Éléments épidémiologiques

La PPA se caractérise par une forte létalité (90% des malades meurent), une faible contagiosité (relativement à la peste porcine classique ou à la fièvre aphteuse) et une grande résistance du virus.

Dans une population de sangliers, après introduction, la PPA évolue d'abord à bas bruit (phase d'invasion). Le nombre de cas augmente ensuite (phase épizootique). En fonction des mesures prises, elle peut ou non devenir enzootique (Figure 1). La probabilité de détection de la PPA au cours de la phase d'invasion est assez faible.

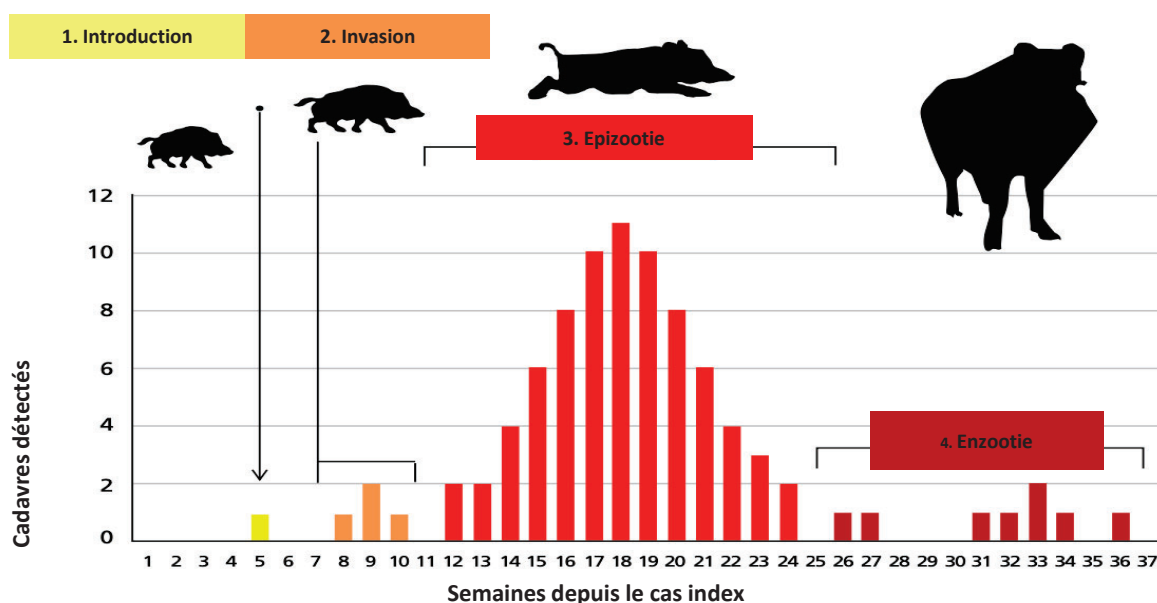


FIGURE 1 : EVOLUTION THEORIQUE DE LA PPA DANS LA FAUNE SAUVAGE

## **2. Ancienneté de l'infection dans la zone, en cas de détection dans la faune sauvage ou en basse-cour**

Les premiers cas de PPA dans la faune sauvage sont parfois détectés tardivement<sup>6</sup>. Cela peut être également le cas chez des détenteurs de suidés dont le suivi sanitaire n'est pas optimal (ex : basses-cours).

Conséquence n°1 : **un risque réel d'extension** ;

- Plus l'infection est ancienne dans la faune sauvage, plus elle sera étendue et plus les moyens à mettre en œuvre seront importants.
- En élevage, possible diffusion de la maladie :
  - Vers la faune sauvage, notamment si les mesures de biosécurité sont insuffisantes,
  - Vers d'autres élevages, parfois à distance.

Conséquence n°2 : Une détection tardive entraîne une **forte incertitude sur l'ampleur de l'extension** réelle de l'infection pendant les premières semaines après la détection de la maladie.

En faune sauvage, le nombre de cas, leur dispersion dans l'espace et l'état de décomposition des cadavres de sangliers seront des éléments à prendre en compte pour estimer l'ancienneté de l'introduction de la PPA.

*Plus l'infection sera détectée tardivement, plus la zone infectée sera étendue et moins l'objectif d'éradication sera atteignable rapidement.*

## **3. Densité d'élevages**

En élevage, du fait d'une contagiosité entre cheptels limitée, le nombre de foyers attendu est faible. Cependant, la diffusion pourrait être importante dans les élevages à faible niveau de biosécurité (de type « basses-cours » par exemple), notamment si la densité d'établissements à faible niveau de biosécurité est élevée et s'ils sont connectés entre eux. Un retard de détection pourrait aussi être constaté du fait d'un défaut de suivi sanitaire.

Compte tenu de la densité d'élevages et d'animaux dans certaines zones françaises, le nombre d'élevages situés en zone réglementée peut être très élevé.

<sup>6</sup> Situation rencontrée en Wallonie en 2018, dans l'Est de l'Allemagne en 2020, en Italie du Nord en 2022.

#### **4. Densité de sangliers**

Il n'est pas possible d'estimer le nombre de sangliers présents dans une zone. Les tableaux de chasse fournissent le meilleur indicateur de leur évolution, sur plusieurs années.

*Plus la densité est élevée, plus la diffusion de la PPA est favorisée et plus il sera difficile d'éradiquer la PPA dans la faune sauvage.*

#### **5. Paysage / environnement**

Rossi et al. (2005) ont montré que la peste porcine classique s'étendait en « tache d'huile » dans les populations de sangliers et que cette extension suivait les « corridors verts » dans les Vosges du Nord. La description des différents foyers de PPA en Europe va dans le même sens.

Pour la PPA, la fragmentation du paysage et surtout le morcellement des massifs forestiers jouent un rôle à 2 niveaux :

- Moins la forêt est fragmentée, plus les compagnies de sangliers sont connectées par des échanges de quelques individus, donc plus la propagation dans la métapopulation (entre les différentes compagnies) de sangliers est facilitée ;
- Les zones cultivées, les prairies ou les zones urbanisées sont des zones de gagnage (nourriture), principalement la nuit et principalement autour des bois / forêts, mais sont moins propices aux déplacements des sangliers et constituent donc des emplacements propices pour installer des clôtures ou renforcer des barrières existantes.

*Plus le paysage sera homogène du point de vue du sanglier (massif forestier étendu par exemple), plus la propagation de la PPA de proche en proche sera facilitée, plus la zone infectée sera grande et les moyens nécessaires pour l'éradication devront être conséquents.*

#### **Fracturation du paysage**

Outre la forêt, des éléments comme les grillages des autoroutes et des voies ferrées à grande vitesse, la topographie, les rivières larges (même si le sanglier nage très bien) ont un impact sur la structuration de l'espace pour le sanglier. En France, l'État est responsable des 21 000 km de routes du réseau routier national (RRN), dont 9 000 km sont des autoroutes concédées, globalement grillagées. Le réseau ferré à grande vitesse est lui aussi globalement grillagé. Ces éléments « fracturants » peuvent également être appréciés au regard des travaux favorisant la continuité écologique.

## **6. Biologie du sanglier**

La stratégie de lutte doit tenir compte de la biologie du sanglier (prolificité, comportement, organisation en compagnies, taille des domaines vitaux, etc.). Selon la période de l'année, les sangliers peuvent parcourir des distances variables (avis de l'Anses n° « 2019-SA-0121 ») :

- Période de rut : la recherche de compagnies avec des laies en chaleur peut entraîner des déplacements saisonniers de mâles sur des rayons allant de 2 à 4 km ;
- Dispersion des jeunes lors de la mise-bas des laies (les marcassins peuvent naître toute l'année même si les mises-bas ont lieu le plus souvent entre mars et mai) : déplacements saisonniers de 6 à 20 km ;
- Recherche alimentaire jusqu'à la limite de leurs domaines vitaux, à savoir sur 1,5 km maximum de rayon ;
- Si dérangement, distances plus ou moins longues, variables par exemple en fonction des modes de chasse (avis Anses 2018-SA-0250).

## **7. Chasse**

La chasse induit des mouvements de sangliers et des contacts entre animaux de compagnies différentes. Si la chasse était ouverte durant la période précédant la détection de la maladie, elle a pu favoriser son extension. Par ailleurs, il existe différentes modalités de chasse (affût, battue, avec ou sans chien, ...) qui ont un impact variable sur les populations de sangliers (*cf.* avis ANSES SA-2018-0250<sup>7</sup>).

Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, ainsi que les modalités autorisées, sont fixées par arrêté préfectoral annuel dans chaque département, sous le pilotage de la DDT(M). La DD(ETS)PP peut demander les données des tableaux de chasse, en tant qu'indicateur des populations de sangliers auprès de la DDT(M) ou de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC).

<sup>7</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2018SA0250.pdf>

## ■ Présentation des scénarios PPA

---

Les moyens de lutte en fonction des situations étant différents, plusieurs scénarios ont été définis pour la PPA :

- **Scénario n°1 : PPA chez les suidés détenus ;**
- **Scénario n°2 : PPA chez les suidés sauvages ;**
- **Scénario n°3 : PPA chez les suidés détenus et sauvages ;**
- **Scénario n°4 : PPA dans une zone frontalière de la France.**

- **PHASAGE TEMPOREL**

Dans chaque scénario, des phases temporelles sont distinguées (par ex : suspicion puis confirmation).

On distinguera une **phase de « mesures d'urgence »** qui précède une **phase de « régionalisation »**, encadrée par le règlement d'exécution (UE) 2023/594, qui débutera quand la régionalisation sera acceptée par l'UE (Commission européenne).

S'ajoute dans la faune sauvage une 3<sup>ème</sup> phase, la **phase dite « réflexe »**, placée avant la phase « mesures d'urgence ». En effet, l'incertitude sur l'étendue réelle de l'infection dans la faune sauvage au moment de la confirmation du 1<sup>er</sup> cas est forte. De ce fait, une phase « réflexe », d'une durée de quelques jours (cible : 3 jours), est distinguée, le temps que des éléments plus précis sur la zone soient recueillis. Cette phase débute après la confirmation de l'infection.

En résumé le phasage temporel comprend chronologiquement :

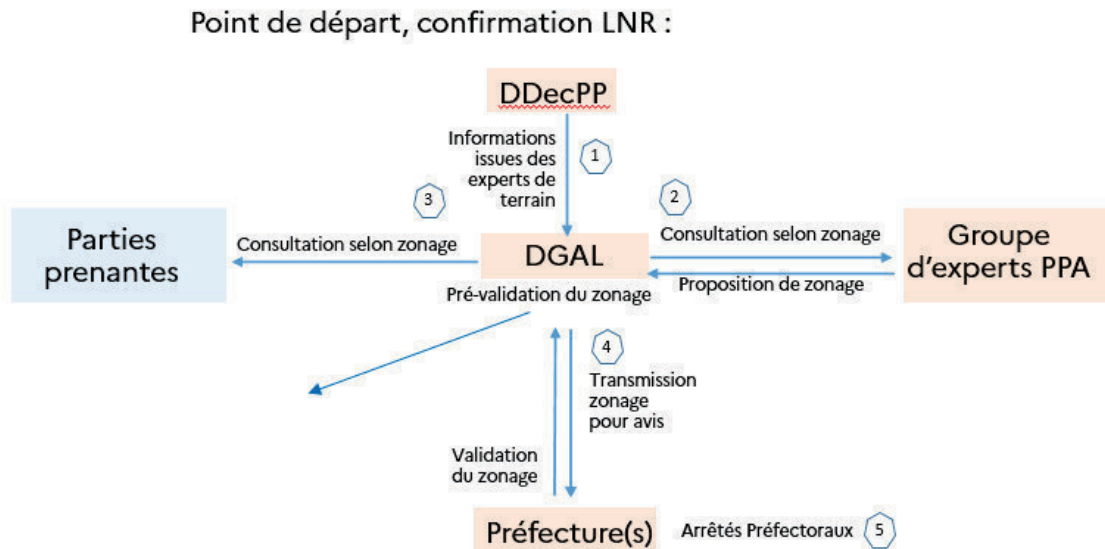
- Une phase « réflexe » de quelques jours, uniquement après la confirmation d'un cas en faune sauvage ;
- Une phase « mesures d'urgence » ;
- Une phase de « régionalisation » débutant après acceptation par la Commission européenne de la régionalisation proposée par la France (DGAL).

- **ZONAGE**

La définition des zones est proposée par la DD(ETS)PP pour validation à la DGAL (via la boîte : [alertes.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:alertes.dgal@agriculture.gouv.fr)) avant décision préfectorale. Selon les zonages à valider et notamment dans le cas d'une atteinte de la faune sauvage, une consultation spécifique des acteurs locaux de terrain (notamment la DDT, le service départemental de l'OFB et la FDC), ainsi que du Groupe National d'Experts et des différentes parties prenantes nationales, est requise. Le rôle et les missions du groupe national d'experts PPA sont précisés dans l'annexe 2.

**En cas de régionalisation**, les projets de zones sont en outre transmis pour validation par la Commission Européenne. Les critères des zonages sont définis au niveau européen dans le document sur les lignes directrices C/2023/1504, qui ne fixe pas de distance particulière pour les différentes zones. Après validation, ces zones sont inscrites dans l'annexe II du règlement (UE) 2023/594.

La délimitation finale de ces zones et les mesures qui s'y appliquent sont précisées par arrêté préfectoral.



**FIGURE 2 : SCHEMA DE VALIDATION DU ZONAGE POUR LA PESTE PORCINE AFRICAINE**

## ■ Scénario n°3 : PPA chez les suidés détenus et sauvages

---

La PPA peut être détectée en premier lieu dans le compartiment élevage ou dans le milieu naturel. De ce fait, on pourra basculer du scénario n°1 vers le scénario n°3 si on détecte la PPA chez des suidés détenus puis dans la faune sauvage ou du scénario n°2 vers le scénario n°3 si on la détecte d'abord en faune sauvage puis chez des suidés détenus.

Phase « mesures d'urgence » : La définition exacte des zones réglementées sera fonction de la position des cas sauvages et des foyers chez des suidés détenus, les cas sauvages pouvant être très éloignés des foyers chez des suidés détenus.

Phase « régionalisation » : le règlement (UE) 2023/594 prévoit trois zones pour le scénario n°3 :

- La **zone réglementée III** est un territoire où la maladie touche à la fois les suidés détenus et les suidés sauvages.
- La **zone réglementée II** est un territoire où la maladie ne touche que la population de suidés sauvages.
- La **zone réglementée I** est considérée à risque du fait d'une proximité relative avec la population de suidés (détenus et sauvages) contaminés.

## ■ Scénario n°4 : PPA dans une zone frontalière de la France

---

Cette situation a été rencontrée en France à trois occasions : à la frontière franco-belge en septembre 2018, à la frontière franco-italienne depuis janvier 2022 et à la frontière franco-allemande en mai 2022.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte pour élaborer la stratégie défensive :

- La localisation du cas faune sauvage ou du foyer en élevage, et donc la distance par rapport à la frontière ;
- La position des zones réglementées mises en place par le pays voisin par rapport à la frontière (intersection ou non avec le territoire français de la zone de protection ou de surveillance mise en place dans le pays voisin) ;
- L'appréciation de la situation dans le pays voisin : ancienneté de l'infection, étendue de la zone contaminée, vitesse supposée de propagation compte tenu de la topographie de la zone et d'éventuelles barrières anthropiques ou naturelles ;
- Le tracé de la frontière (dans une zone montagneuse, au milieu d'un fleuve, sans délimitation naturelle par exemple) et la facilité pour les sangliers sauvages du pays voisin de franchir la frontière.

La gestion sera idéalement transfrontalière. Les mesures seront donc prises, si possible, en concertation avec les autorités du pays voisin et après avis de la commission européenne.

Les exemples cités ci-dessus illustrent des situations différentes :

- infection chez les sangliers sauvages ou chez les porcs détenus ;
- distance à la frontière plus ou moins grande ;
- propagation de proche en proche ou saut ;
- infection limitée ou très étendue ;
- les densités des populations de sangliers.

Les mesures devront donc être adaptées en fonction de la situation rencontrée. Elles seront révisées selon l'évolution de l'infection et plus particulièrement de l'appréciation de la maîtrise de la propagation. *A minima*, les mesures prises en France impliqueront un renforcement de la surveillance, en élevage et dans la faune sauvage, et des mesures de prévention (campagnes de communication ciblées, renforcement de la biosécurité dans les élevages, les transports, les abattoirs, les activités cynégétiques) ainsi que la réduction des densités de populations de sangliers.

Une approche défensive pourra être mise en place dans certaines situations sur la base d'une analyse de risque.



# Procédure de biosécurité et de protection individuelle — Principes généraux — Fiche n°1A

**But** = Limiter les risques de diffusion dans l'environnement et via le matériel (**biosécurité**) et se protéger soi-même (**hygiène et sécurité**)

## Préambule:

- ◇ Les mesures d'hygiène et sécurité et de biosécurité se renforcent en fonction du risque pour l'environnement ou soi-même
- ◇ La probabilité de contamination humaine lors de suivi sanitaire tout venant est plus forte avec des agents banals (staphylocoques, streptocoques, etc.) qu'avec les maladies contagieuses
- ◇ **Ne pas intervenir sur oiseaux morts et sur tout animal vivant lorsque l'on souffre d'un syndrome grippal (grippe, covid, etc)**
  - ◇ Une mesure d'hygiène de haut niveau est inefficace si les règles de base ne sont pas respectées

## Les bonnes pratiques de base

### Environnement du lieu de collecte

- Limiter le nombre de personnes s'approchant du cadavre
- Se garer à **distance** du lieu de découverte du cadavre (au moins 100m)



### Précautions autour du prélèvement



- **Préparer en avance** le matériel à utiliser, les **sacs poubelle ouverts et retournés** pour les déchets et pour le matériel réutilisable

- **Compartimenter la voiture** en zone propre (sièges avec matériel non souillé) / zone sale (coffre à protéger avec bâche souple ou bac à giber OU remorque pour cadavre, déchets, matériel souillé)



- Approcher le cadavre par la **zone la moins souillée**, et quitter le lieu de collecte par ce même trajet
- Manipuler le cadavre et le matériel de prélèvement **dos au vent**
- Prendre garde à ne pas souiller l'extérieur du sac de collecte avec le **cadavre**, ses **jus**, son **environnement souillé**. Si cela arrive, doubler le sac

### Mesures de protection individuelle

- Ne garder que les vêtements nécessaires et s'il y a un risque important de salissure, utiliser une combinaison
- Les **bottes** sont préférables aux chaussures car plus faciles à nettoyer
- Le port de **gants jetables** (latex ou nitrile) est indispensable (*vérifier l'étanchéité en soufflant dedans*) + **gants de fouille**
- Si cadavre très altéré avec présence d'asticots → lunettes de protection (cf un asticot ça saute!) + masque simple (type chirurgie)
- Pour les collectes de **lagomorphes** et d'**oiseaux**: porter un **masque simple de chirurgie**



*! En cas d'intervention en contrôle braconnage (découpe pour localiser une balle): ne pas manipuler à deux et toujours mettre le gant anti-coupure sur la main opposée au scalpel*

### Après la collecte

- **Nettoyer** le matériel réutilisable et les bottes avec de l'**eau savonneuse**, avant une éventuelle désinfection

*Un bon nettoyage à l'eau savonneuse est toujours plus efficace qu'une désinfection sur du matériel mal lavé !*

- Après retrait des gants, se **désinfecter les mains** (*voir fiche dans guide de l'ITD*)
- *Laver vos tenues après chaque sortie*



**En cas de suspicion zoonotique avérée** (fièvre charbonneuse, brucellose, IAHP zoonotique...)

L'équipement de protection individuelle est **essentiel** pour tout agent manipulant le cadavre : *une procédure spécifique peut être mise en place en lien avec la DDPP, l'ARS et/ou le LVD et Sagir*

Les renforcements sont précisés par rapport à la procédure de base (*fiche réflexe n° 1A*)

**Niveau 2A PPA**  
**IA non circulant**  
**en Faune Sauvage**

**Niveau 2B PPA**  
**IA circulant en**  
**France (risque zoono-**  
**tique négligeable)**

**Niveau 3 PPA**  
**IA circulant en France avec risque**  
**zoonotique augmenté<sup>#</sup>**

**Mesures de  
prévention  
collective\***

Ne pas collecter/manipuler des cadavres / animaux moribonds (oiseaux— sangliers) en cas de syndrome grippal ou de contact rapproché avec une personne grippée dans les dernières 72h

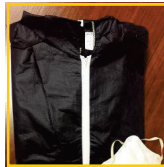
IA: recommandation de vaccination grippe saisonnière pour l'ensemble des agents manipulant des cadavres d'oiseaux

**Mesures de  
protection  
individuelle**

Gant de fouille  
+ gant latex



Gant de fouille + gant latex  
+ combinaison (si risque  
souillure) / **IA : se protéger**  
**les cheveux - masque chi-**  
**urgicale (voire FFP2)**



Triple gants (gant latex + gant de  
fouille + gant latex)  
+ combinaison + surbottes (+ lunettes  
et masque) / **IA: Masque FFP2 + se**  
**protéger les cheveux**



**Gestion du  
cadavre**

*Privilégier la collecte de cadavre entier*  
**Gros cadavre** = envelopper dans bâche ou sac mor-  
tuaire (voir Fiche réflexe n°2) *ou à défaut bac à gibier*  
**Petits cadavres** = sac Sagir  
*Si cadavre non transportable—pour PPA voir procé-  
dure niveau 3 pour prélèvements sur place.*



**IA:** collecte dans un sac SAGIR +/-  
suremballage et mention claire sur le  
sac de la suspicion IA  
**PPA :** pas de collecte de cadavre et  
prélèvement spécifique—  
voir **fiches réflexe N°4 et 5**



**Gestion des  
déchets**



Sacs  
poubelles

Utiliser un sac Dasri pour les déchets et matériels à usage unique  
+ boîtes DASRI pour les lames et aiguilles souillées  
*À laisser au laboratoire une fois plein*

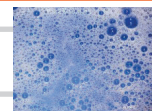


**Nettoyage /  
Désinfection**

Bottes nettoyées au  
savon avant de re-  
tourner sur le terrain

Sur place : bottes dans un sac fermé  
Bottes nettoyées au savon + désinfection avant retour sur le terrain  
Nettoyer et désinfecter régulièrement des voitures

Mettre à tremper le petit matériel dans de l'eau savonneuse



**Contacts avec  
animaux  
domestiques**

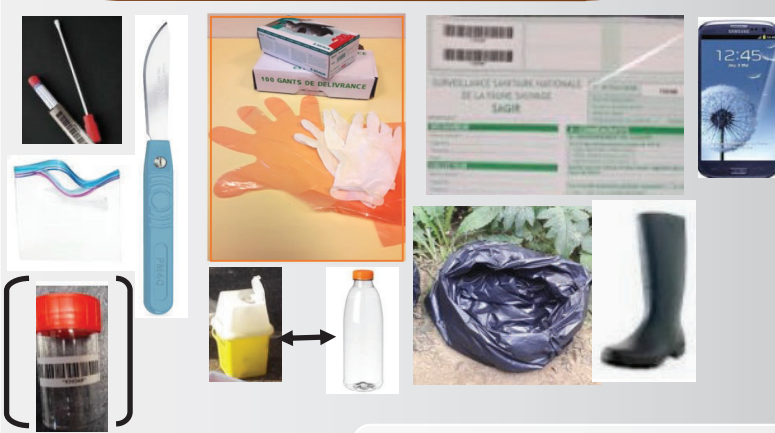


Bien se nettoyer les cheveux et  
attendre 48h après la collecte du cadavre

**\*Pour plus d'explication—rendez-vous sur le site elearning Biosécurité: <https://elearning.ofb.fr/course/view.php?id=81>**  
**# Le risque zoonotique est établie par l'OMS**

### Limiter le nombre de personnes s'approchant du cadavre

#### Préparation du matériel



#### Avant d'intervenir sur le cadavre



Prenez des photos du cadavre et du site



Si possible, géolocalisez-le



Si vous n'êtes pas ITD Sagir, prévenez un contact SAGIR du dpt

#### Equipez-vous

Enfilez 2 paires de gants: gant latex + gant fouille + masque +/- tablier de protection +/- lunette si putréfaction avancée

#### Étiquetez

Identifiez le matériel de prélèvement avec étiquettes SAGIR : sachet ziploc +/- un écouvillon



#### Prélèvement prioritaire = 20g de rate

#### Intervention sur le cadavre



Incision du flanc gauche sous la côte flottante (B)  
 Passez la main dans l'incision vers la tête et ramenez la rate (C)  
 Prélevez 20g et retournez le gant de fouille (enlever et jeter le 2ème gant de fouille)  
 Si intervention à 2 personnes: photo de la rate + mettre les 20g dans un flacon

Prélèvement alternatif 1 = un écouvillon de sang—bien imbiber

Prélèvement alternatif 2 = un os long (tibia, fémur)

#### Après

Jetez les scalpels dans la boîte DASRI ou une bouteille (à remettre au laboratoire)

Marquez le cadavre (peinture, rubalise...)

Coller une étiquette sur le gant de fouille + Mettre vos échantillons dans le sachet ziploc identifié

Jetez vos gants—lavez/désinfectez vous les mains

Renseignez la fiche Sagir (ou transmettre les informations au contact Sagir)

Si possible, ramenez votre sac poubelle avec objets souillés au laboratoire

Déposez les prélèvements au plus vite (dans les 24h). En cas de mortalité groupée: privilégier le dépôt directement au laboratoire

Nettoyez (eau+ savon) vos chaussures et vos vêtements +/- chien +/- bas caisse voiture

Pendant 48h, évitez tout contact avec les cochons ou sangliers vivants





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Plan national d'action pour prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine



DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

<b>AXE 1</b>	<b>Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national</b>	6
Action 1	Développer une stratégie transfrontalière coordonnée avec l'Italie	7
Action 2	Renforcer les mesures de prévention dans les territoires ultra-marins et y adapter les mesures de prévention	7
Action 3	Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte	8
Action 4	Renforcer les contrôles	9
<b>AXE 2</b>	<b>Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage</b>	10
Action 5	Maîtriser les populations de sangliers	11
Action 6	Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers	11
Action 7	Assurer l'application des mesures de biosécurité dans le transport d'animaux et de produits à risque	12
Action 8	Soutenir les travaux de recherche sur le développement d'un vaccin autorisé	13
<b>AXE 3</b>	<b>Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire</b>	14
Action 9	Poursuivre et renforcer la surveillance de la faune sauvage	15
Action 10	Élargir la surveillance de la faune sauvage à d'autres acteurs	15
Action 11	Poursuivre et renforcer la surveillance en élevage de porcs et de sangliers	16
Action 12	Mettre en œuvre la surveillance en établissements du secteur alimentaire	16
<b>AXE 4</b>	<b>Se préparer collectivement à gérer une situation de crise</b>	17
Action 13	Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation épidémiologique	18
Action 14	Consolider l'identification de tous les acteurs	18
Action 15	Fédérer les acteurs de la filière porcine autour des enjeux sanitaires	19
Action 16	Réévaluer les mesures de lutte	19
Action 17	Assurer la disponibilité des moyens nécessaires à la lutte	20
Action 18	Réaliser des exercices de crise et évaluer certains outils essentiels	21
<b>AXE 5</b>	<b>Anticiper les conséquences économiques en cas de peste porcine africaine</b>	22
Action 19	Anticiper les perturbations du marché national	23
Action 20	Anticiper les perturbations des marchés au niveau européen et à l'exportation	23
<b>Glossaire</b>		24

---

*Ce document a été élaboré par la direction générale de l'alimentation (DGAL) et concerté avec l'ensemble des acteurs de la filière. Il actualise le plan de prévention de la peste porcine africaine publié en janvier 2022. Pour chaque action du plan, un pilote et des structures associées sont précisés (ministères et leurs services, représentants des éleveurs et de la filière porcine, organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, chasseurs, scientifiques, etc.).*

*Cette version rénovée du précédent plan d'action prend également en compte les recommandations formulées par la mission d'appui d'experts vétérinaires européens qui s'est déroulée du 11 au 13 octobre 2023 de part et d'autre de la frontière franco-italienne. Cette mission avait pour objectif d'évaluer les mesures en place de prévention de l'introduction en France du virus de la peste porcine africaine à partir de sangliers originaires d'Italie et d'apporter un appui à la mise en place d'une stratégie transfrontalière coordonnée. En particulier, il a été recommandé de renforcer notre capacité à détecter davantage de cadavres de sangliers afin de les tester, d'améliorer la prévention de la maladie en élevages porcins par le respect des mesures de biosécurité, de poursuivre les campagnes d'information et de vigilance ainsi que le renforcement de la coopération entre les autorités sanitaires françaises et italiennes.*

*Dans un contexte sanitaire où la maladie progresse en Europe et en particulier en Italie, cette nouvelle version du plan détaille davantage les actions de prévention, de surveillance et de préparation à la lutte.*

*En particulier, ce nouveau plan renforce :*

- la coopération transfrontalière avec l'Italie ;*
- les campagnes de communication et d'appel à la vigilance sur le risque d'introduction par l'Homme du virus de la PPA ;*
- les actions pour améliorer le niveau de biosécurité des élevages afin de mieux les protéger ;*
- la maîtrise des populations de sangliers sauvages et la surveillance de leur état de santé afin de détecter la maladie le plus précocement possible.*

*Des actions nouvelles sont définies pour mieux fédérer la filière porcine sur les enjeux sanitaires et pour anticiper les conséquences économiques sur les différents marchés (national, européen et pays tiers) en cas de découverte de la peste porcine africaine en France.*

---

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les suidés : en France, les porcs domestiques et les sangliers.

La maladie n'est pas transmissible à l'Homme.

Les sources de contamination sont diverses :

- les mouvements de porcins infectés ;
- le contact entre des sangliers sauvages infectés et des porcs d'élevage ;
- la viande et/ou des produits à base de viande de porcs ou de sangliers infectés qui peuvent être amenés par des voyageurs venant des pays touchés ;
- dans les pays infectés, les cadavres de sangliers morts de PPA ;
- les véhicules, personnes, matériels contaminés.

La France est indemne de peste porcine africaine mais la dynamique de progression du virus fait peser une menace croissante sur les populations de sangliers et de porcs français en métropole et aussi dans les territoires ultramarins.

L'objectif du plan d'action est de prévenir l'introduction et la propagation de la PPA en France.

La maladie est installée depuis 2014 dans la faune sauvage et en élevage dans plusieurs pays d'Europe centrale et de l'Est. La PPA a été détectée à proximité de la frontière française : chez des sangliers en Belgique en 2018-2019 (la Belgique est de nouveau indemne de PPA) et dans un élevage allemand de porcs en mai 2022 (la gestion de ce foyer est désormais résolue). Elle a été découverte en janvier 2022 en Italie du Nord (Piémont, Ligurie), et est désormais détectée à une cinquantaine de kilomètres de la frontière française. Dans les territoires d'outre-mer, la présence de la PPA en République dominicaine et à Haïti constitue une menace pour les Antilles.

L'introduction de la PPA en France aurait des conséquences socio-économiques et sanitaires extrêmement graves, justifiant la mobilisation préventive de l'ensemble des acteurs concernés de la filière porcine, de la faune sauvage et de la chasse.

C'est pourquoi il importe de prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire, notamment à partir de déplacements spontanés de sangliers infectés originaires d'Italie ou à partir de denrées à base de porcs contaminés, et d'avoir la capacité de détecter le plus précocement possible d'éventuels premiers cas ou foyers de peste porcine africaine sur le territoire.

Il est également crucial de prévenir la contamination des porcs domestiques en protégeant les cheptels par l'application de mesures de biosécurité et de s'assurer qu'une surveillance sanitaire efficace de la faune sauvage et des élevages permettra une détection précoce.

Il convient aussi d'anticiper une situation de crise en se préparant collectivement à la mise en œuvre des mesures de gestion et le cas échéant, en limitant les effets d'une éventuelle perte du statut indemne.

Enfin et pour assurer le pilotage et le suivi de ce plan d'action, plusieurs niveaux d'organisation sont en place ou seront renforcés.

→ **un niveau national**, avec la mise en place d'un comité de pilotage Peste Porcine Africaine (copil PPA) qui rendra compte au CNOPSAV « Santé animale ». Le copil PPA a pour mission de lister les actions réalisées et à réaliser par chacun, d'identifier les avancées et de traiter les problèmes rencontrés. Le copil PPA rendra compte au CNOPSAV « Santé animale » de l'état d'avancement du plan ;

→ **un niveau régional** : sur le même principe que le copil PPA institué au niveau national, un copil PPA régional est rattaché au CROPSAV. Objectif : lister les actions réalisées et à réaliser par chaque acteur, identifier les avancées et traiter les problèmes rencontrés ;

→ **un niveau bilatéral** transfrontalier France/Italie : des modalités de travail sont mises en place en vue d'assurer les échanges d'informations nécessaires et la coordination des actions de chaque côté de la frontière, au niveau régional et national. Selon l'évolution de la situation en Europe, des échanges bilatéraux seront mis en place avec d'autres pays ;

→ **un niveau européen**, par des échanges réguliers avec la Commission européenne et les autres États-membres.

Campagne de communication



# AXE 1

## Prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national

L'introduction de la maladie peut se faire de deux manières :

- ➔ de manière indirecte par les activités humaines : matériel contaminé, produits à base de viande (charcuteries...) ou de restes alimentaires insuffisamment traités issus d'animaux contaminés (porcs ou sangliers), transport d'animaux vivants (porcs ou sangliers) ;
- ➔ de manière directe par l'arrivée sur le territoire national de sangliers sauvages infectés, en particulier originaires d'Italie compte tenu de la découverte de sangliers infectés à proximité de la frontière française.

Pour éviter ces introductions les actions ci-après seront mises en œuvre ou renforcées.

## **ACTION 1**

### **Développer une stratégie transfrontalière coordonnée avec l'Italie**

---

**Objectif** > Coordonner les actions avec l'Italie pour réduire le risque de passage de sangliers infectés depuis l'Italie.

#### **Mesures pour atteindre cet objectif**

- Un groupe de contact technique est installé et se réunira régulièrement afin de renforcer la coopération opérationnelle et scientifique dans la zone transfrontalière.
- Une stratégie coordonnée de gestion sera définie comprenant notamment :
  - actions de surveillance sanitaire, de piégeage, de maîtrise et de réduction des populations de sangliers dans les départements français les plus exposés (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes et Var) et dans les régions italiennes frontalières (Piémont et Ligurie) ;
  - l'identification de zones barrières (naturelles comme les fleuves ou résultant de l'action de l'homme comme les autoroutes) pouvant justifier le renfort de cet effet barrière en fermant des écoducs, écoponts ou renforçant les clôtures en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour permettre d'endiguer la propagation de l'infection (opportunité, calendrier, moyens à mettre en œuvre).
- Une campagne de communication sera mise en place à destination des transporteurs maritimes et ferroviaires des lignes franco-italiennes ainsi que dans les offices de tourisme et campings du littoral des Alpes-Maritimes (mesure spécifique et complémentaire aux autres mesures de communication prévues dans le plan d'action).

**Pilote de l'action** > DRAAF PACA

**Structures associées** > DDecPP/DDT(M) PACA, DREAL PACA, FRC/FDC PACA, OFB, DGAL, ANSES (en tant que membre du groupe technique transfrontalier)

## **ACTION 2**

### **Renforcer les mesures de prévention dans les territoires ultra-marins et y adapter les mesures de prévention**

---

**Objectif** > Ajuster les mesures de prévention aux caractéristiques des territoires ultra-marins (situation sanitaire de la zone, typologie de détenteurs, insularité, etc.).

#### **Mesures pour atteindre cet objectif**

- Identifier et caractériser les voies d'introduction du virus.
- Mettre en place des outils spécifiques de communication à destination des détenteurs non commerciaux de porcs (c'est-à-dire pour leur consommation personnelle ou comme animal de compagnie) ;
- Renforcer et adapter les messages de vigilance à destination des voyageurs ayant séjourné en zones à risque ou infectées (ex : République dominicaine et Haïti).
- Renforcer les contrôles à l'arrivée des voyageurs et à l'importation des marchandises originaires de zones à risque ou infectées.
- Promouvoir des règles adaptées de biosécurité auprès des détenteurs de porcs, avec l'appui de vétérinaires référents PPA.
- Renforcer la coopération régionale.

**Pilote de l'action** > DAAF des départements-régions d'Outre-mer

**Structures associées** > Acteurs locaux dont GDS ultra-marins, DGAL

### **ACTION 3**

## **Renforcer la communication sur le risque lié à la contamination indirecte**

**Objectif >** Sensibiliser régulièrement tous les acteurs concernés sur leurs responsabilités respectives pour prévenir l'introduction du virus de la peste porcine africaine.

### **Mesures pour atteindre cet objectif**

- Les campagnes de communication seront amplifiées à destination :
  - du grand public, notamment sur risque d'introduction de produits alimentaires contaminés rapportés par les voyageurs et sur le devenir des restes alimentaires (mise en poubelles fermées régulièrement ramassées, interdiction de laisser de la nourriture à disposition des sangliers). L'appui des maires sera sollicité pour relayer les messages de sensibilisation et de vigilance ;
  - des éleveurs professionnels et des particuliers détenant des porcs ou des sangliers. Les campagnes d'affichage seront relayées dans les cabinets vétérinaires ;
  - une mesure spécifique concernera les voyageurs internationaux pour renforcer la visibilité des messages d'interdiction de transport de certaines denrées dans leurs bagages et notamment pour alerter les voyageurs à leur arrivée en France sur les sources d'introduction de la maladie ;
  - des transporteurs routiers internationaux sur la gestion des restes de repas et, en cas de transport de porcs vivants sur la nécessité de désinfecter leur véhicule pour éviter la propagation de la maladie depuis les pays infectés ;
  - des usagers de la nature sur les mesures de prévention, notamment dans les départements les plus exposés au risque d'introduction du virus à partir de l'Italie (chasseurs, forestiers, promeneurs ... ) ;
  - des travailleurs originaires de pays infectés. Il est impératif de sensibiliser prioritairement les employés en élevage, en établissement agroalimentaire (abattoirs en particulier), dans les sociétés de transport sur le risque lié à l'introduction du virus de la PPA notamment par des aliments importés et sur les règles d'élimination des restes alimentaires ;
  - des exploitants du secteur alimentaire susceptibles de recevoir des animaux ou des produits provenant de zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine.
- Des campagnes spécifiques de sensibilisation seront conduites à destination des acteurs cynégétiques : fédérations départementales de chasseurs, gestionnaires de parcs et d'enclos de chasse, de parcs d'entraînement de chiens de chasse, sociétés organisatrices de chasse à l'étranger.
- La stratégie de communication se poursuivra autour d'actions de portée nationale et d'actions à l'échelle locale (Sud-Est) : diffusion et mise à disposition de messages/visuels/affiches sur la PPA ; relations presse et achat d'espace dans la presse ; messages sur les radios d'autoroutes du Sud-Est ; affichage sur les aires de stationnement d'autoroute, les offices de tourisme, dans les zones de promenade, de randonnées et dans les parcs nationaux ; communication digitale sur les sites internet du MASA, des préfetures, des DRAAF, des DDecPP, des DDT(M), etc. Les acteurs professionnels et les partenaires seront de nouveau mobilisés pour porter les messages de prévention à partir de leurs supports de communication propres ou en relais de ceux du ministère.

**Pilote de l'action >** DGAL avec la DICOM

### **Structures associées**

- Grand public et voyageurs : mairies, offices du tourisme, DGAC (aviation civile)
- Opérateurs forestiers et chasseurs : ONF, OFB, FNC, Interprochasse, parcs naturels régionaux et nationaux, DRAAF et DDT(M)
- Détenteurs porcins : DRAAF/DDecPP, Fédération nationale porcine (FNP), organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, Chambres régionales d'agriculture (et la Maison régionale de l'élevage en PACA)
- Travailleurs détachés/transporteurs : DRAAF, DREETS, représentants des transporteurs routiers (FNTR, OTRE)



Sangliers sauvages

## **AXE 2**

# **Prévenir la propagation de la maladie dans la faune sauvage et en élevage**

---

En cas d'introduction de la maladie sur le territoire, des mesures de gestion seront déployées pour contenir sa propagation et l'éradiquer. L'efficacité des mesures de gestion dépend directement :

- de la capacité à maîtriser les populations de sangliers et à disposer des outils permettant d'agir rapidement dans ce domaine ;
- de la capacité de tous les éleveurs, professionnels et non professionnels, à limiter la propagation entre élevages ou entre la faune sauvage et les élevages par une application rigoureuse des mesures de biosécurité.

## ACTION 5

### Maîtriser les populations de sangliers

---

**Objectif >** Réduire les populations de sangliers pour prévenir la création d'un réservoir sauvage du virus et prévenir le risque de propagation aux suidés captifs.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- un plan d'action visant à empêcher la propagation de la PPA par les sangliers sera rédigé conformément aux dispositions du règlement UE 2023/594 (annexe IV).
- des mesures de maîtrise et de réduction des populations de sangliers seront mises en œuvre dans les territoires en fonction de leur exposition au risque de contamination et pour prévenir la contamination des suidés d'élevage.
- des outils nouveaux pour faciliter les actions de réduction des populations de sangliers seront mis à disposition des chasseurs, tels qu'appelés par les accords sur les dégâts de gibier du 1<sup>er</sup> mars 2023 : emploi de la chevrotine pour le tir de sangliers, tir sur place d'appâtage, chasse du sanglier possible toute l'année, tirs possibles lors des récoltes (pour éviter l'effet réserve), encadrement de l'agraining.
- les initiatives destinées à améliorer la valorisation de la venaison dans le cadre de circuits de proximité seront favorisées sans remettre en cause la sécurité sanitaire comme indiqué dans le rapport du CGAAER sur la valorisation de la venaison.

**Pilote de l'action >** DGAL et MTECT/DEB (pilote sur les outils de réduction des populations de sangliers)  
**Structures associées >** OFB, FNC

## ACTION 6

### Assurer l'application des mesures de biosécurité en élevage de porcs et de sangliers

---

**Objectif >** Prévenir l'introduction et la propagation de la maladie dans les élevages et entre élevages en accompagnant les éleveurs dans la mise en place de mesures de biosécurité.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- De larges campagnes de communication rappelleront les mesures de biosécurité et l'importance de les mettre en place dans tous les élevages, y compris pour les détenteurs de faible effectif et plein air. Ces campagnes mettront en avant les offres de formation à la biosécurité.
- Des audits professionnels seront réalisés dans l'ensemble des élevages porcins, en particulier des audits Pig Connect Biosécurité seront rendus obligatoires à l'été 2024 par accord interprofessionnel. Une communication sur cet accord sera faite en amont de son application. Les résultats de ces audits seront mis à disposition du vétérinaire sanitaire d'élevage.
- Des audits seront financés par l'État pour évaluer le niveau de biosécurité dans les élevages de porcs de petite taille et dans tous les élevages de sangliers.
- les contrôles officiels en élevages de porcs et de sangliers sur l'application des mesures de biosécurité seront maintenus avec l'objectif de réaliser un nombre annuel d'inspections équivalent à 4% des élevages recensés.
- Au moins un point focal régional sera désigné pour aider les éleveurs à mettre en place la biosécurité, les informer du déploiement des audits professionnels obligatoires et pour donner suite aux audits réalisés.
- L'obligation pour chaque élevage de disposer d'un référent formé à la biosécurité sera rappelée et vérifiée. Le dispositif de formation des référents biosécurité en élevage sera évalué et révisé pour en adapter le contenu aux différentes catégories d'éleveurs.
- Des leviers financiers seront recherchés et mis en œuvre pour favoriser l'installation d'équipements de biosécurité (clôtures...), par exemple en développant l'implication de la filière depuis l'amont jusqu'à l'aval et celle des collectivités territoriales, ainsi que le ré-équilibre du budget sanitaire en faveur de la prévention par rapport à l'indemnisation par l'État.

- La formation des vétérinaires à la biosécurité en élevage de porcs sera renforcée ainsi que celle sur la conduite des audits professionnels obligatoires.
- les mesures précédentes seront prioritairement mises en place dans les départements les plus exposés au risque d'introduction par la faune sauvage de la peste porcine africaine.
- Des fermes pilotes participeront jusqu'à fin 2025 à une expérimentation destinée à identifier et à évaluer des mesures de biosécurité spécifiques à l'élevage en plein air. Ce projet aboutira à la connaissance et à la valorisation des mesures de prévention sanitaire efficaces. Les conclusions de cette expérimentation seront valorisées pour assurer un niveau satisfaisant de biosécurité des élevages plein air.

**Pilote de l'action > DGAL**

**Structures associées**

- Communication, accompagnement des éleveurs, formations, audits professionnels, point focal régional, référent en élevage : ANSP, Chambres d'agriculture France, INAPORC, FNP, GDS France et le réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), IFIP, Interprochasse, SNGTV
- Identification des leviers financiers : ANSP, INAPORC, DGPE, DGAL
- Expérimentation en élevages plein air : FADEAR (Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural)
- Contrôles officiels : DRAAF/DDecPP

**ACTION 7**

**Assurer l'application des mesures de biosécurité dans le transport d'animaux et de produits à risque**

**Objectif >** Prévenir la propagation de la maladie à l'occasion de mouvements d'animaux. La transmission de la PPA est fortement associée aux déplacements de porcs, de sangliers et de leurs produits. La mise en place de mesures pour éviter la propagation du virus par les moyens de transport est donc essentielle.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- Une formation spécifique et obligatoire est réalisée pour les transporteurs de porcs ou sangliers vivants, associée à des campagnes de sensibilisation ou de formation sur la biosécurité pour les autres transporteurs (équarrissage, aliment pour animaux, viandes et produits à base de porc, ...).
- Les stations de nettoyage et de désinfection des véhicules de transport de porcs vivants seront recensées et auditées.
- Une évaluation des besoins supplémentaires en stations de nettoyage et de désinfection des véhicules sera menée pour en renforcer le maillage, avec identification des leviers financiers.
- Des contrôles officiels ciblés sur la biosécurité pour le transport de suidés seront poursuivis, notamment sur le fonctionnement des stations de lavage des véhicules dans les abattoirs de porcs et sur la qualité du nettoyage et de la désinfection des véhicules de transport de porcs en sortie d'abattoirs, avec priorisation de ces contrôles en région PACA.

**Pilote de l'action > ANSP**

**Structures associées**

- Formation des chauffeurs : FFCB, FNTR, OTRE, SIFCO, IFIP
- Stations de nettoyage et de désinfection des véhicules : ANSP, INAPORC, FNTR, OTRE, IFIP, SNIA, Coopération Agricole (Nutrition Animale), représentants des abattoirs (Culture Viande, Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services/FNEAP)
- Identification des leviers financiers : DGPE
- Contrôles officiels : DGAL, DRAAF/DDecPP



Élevage de cochons sur paille

## **AXE 3**

# **Assurer une surveillance adaptée de la situation sanitaire**

---

La surveillance dans les élevages et dans la faune sauvage est essentielle pour détecter le plus tôt possible tout signe évocateur de PPA sur le territoire national. D'ores et déjà, dans le cadre du réseau SAGIR de surveillance de la santé de la faune sauvage qui mobilise en particulier les chasseurs avec leurs fédérations, les agents de l'OFB et les laboratoires départementaux, les modalités de surveillance dans les départements frontaliers de l'Italie ont été renforcées grâce à l'augmentation, la diversification et la sensibilisation des observateurs terrain et des collecteurs/préleveurs pour tendre vers un maillage territorial satisfaisant.

Les zones dans lesquelles les actions de chasse ne sont pas possibles font l'objet d'une surveillance spécifique (cas des espaces naturels protégés) ou feront l'objet d'une telle surveillance (cas des zones urbanisées ou des terrains militaires).

Pour une surveillance de la faune sauvage suffisante pour une détection précoce de la PPA, il est recommandé de tester un nombre de sangliers trouvés morts (y compris en bord de route) équivalant à 1% des sangliers tués en action de chasse, en particulier dans les territoires limitrophes de zones infectées.

Une campagne de sensibilisation visant à renforcer la vigilance des acteurs de l'élevage est mise en place par l'État et par les différents acteurs de l'élevage au sein de leurs réseaux. Des supports de sensibilisation ont été transmis aux acteurs de l'élevage et aux vétérinaires pour leur permettre de repérer rapidement toute suspicion évocatrice de PPA en élevage.

Pour assurer une surveillance suffisante et ajustée à la situation sanitaire les actions suivantes seront mises en œuvre ou renforcées.

## **ACTION 9**

### **Poursuivre et renforcer la surveillance de la faune sauvage**

---

**Objectif >** Maintenir une organisation efficace du réseau SAGIR pour connaître la situation sanitaire dans la faune sauvage et pour détecter le plus précocement possible les premiers cas dans la faune sauvage. Une détection précoce permet en effet la mise en œuvre rapide des mesures de gestion en vue de contenir la propagation de la maladie et d'aboutir plus rapidement à son éradication. Comme rappelé dans la conclusion de la mission EUVET la surveillance devra être renforcée pour atteindre un nombre de prélèvements permettant de s'assurer une détection précoce avec un degré de confiance suffisant.

#### **Mesures pour atteindre cet objectif**

- Les cibles en matière de nombre de prélèvements à réaliser sur des sangliers seront redéfinies, le cas échéant des prélèvements seront réalisés sur des sangliers abattus en action de chasse en complément de ceux effectués sur des sangliers trouvés morts.
- Les modalités de la surveillance événementielle des pestes porcines en faune sauvage seront régulièrement rappelées aux acteurs du réseau SAGIR.
- La formation des acteurs de la surveillance sera renforcée, notamment sur la réalisation des prélèvements (y compris sur les règles d'emballage et de conditionnement des prélèvements).
- L'animation continue du réseau SAGIR se poursuivra avec des actions renforcées selon l'exposition des sangliers au risque de PPA.
- L'amélioration de la détection des cadavres de sangliers par le recours à des drones thermiques sera évaluée.
- Des équipages de chiens seront spécialement formés dans les territoires les plus à risque afin d'améliorer la détection de cadavres de sangliers.

**Pilote de l'action >** OFB

**Structures associées >** FNC/FRC/FDC, DGAL, DDecPP, Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, ADILVA (qualité des prélèvements envoyés)

## **ACTION 10**

### **Élargir la surveillance de la faune sauvage à d'autres acteurs**

---

**Objectif >** Élargir l'information vers des publics cibles en dehors du réseau SAGIR pour augmenter les signalements de sangliers malades ou morts et être ainsi davantage en capacité de détecter le plus précocement possible les premiers cas dans la faune sauvage.

#### **Mesures pour atteindre cet objectif**

- D'autres partenaires seront mobilisés pour la détection des cadavres par des campagnes de communication effectuées à destination des usagers de la nature, des forestiers, ainsi que des collectivités territoriales couvrant des zones urbanisées et des gestionnaires d'espaces naturels protégés, de réserves de chasse, de routes et de terrains militaires, notamment dans les départements les plus exposés au risque d'introduction du virus par des sangliers sauvages, pour qu'ils signalent aux autorités la présence de cadavres de sangliers ou de sangliers malades.
- La procédure de recueil et de transmission des signalements de sangliers morts ou malades sera évaluée et révisée si besoin.

**Pilote de l'action >** DGAL

**Structures associées >** DDecPP/DDT(M) (animation locale vers les différents acteurs mentionnés), DRAAF (communication), OFB (procédure de signalement), ONF (forestiers), SNGTV (réseau de vétérinaires spécialistes en faune sauvage), SIFCO (équarisseurs), Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale



Élevage de porcelets

## **AXE 4**

### **Se préparer collectivement à gérer une situation de crise**

Anticiper une crise, c'est être prêt à tous les scénarii, y compris celui de l'apparition d'un cas de PPA sur le territoire. Anticiper une crise, c'est se préparer collectivement pour réagir vite et massivement : ce qui implique une organisation préalable, des acteurs bien identifiés, qui se connaissent, des plans d'urgence à jour, connus de tous, et testés via des exercices ainsi que des moyens adaptés à la situation sanitaire.

Pour anticiper et se préparer à la gestion de crise, les actions ci-après seront mises en œuvre ou renforcées.

## **ACTION 13**

### **Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation épidémiologique**

---

**Objectif >** Maintenir la vigilance et animer le réseau d'acteurs.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- Un bulletin hebdomadaire de la situation de la santé animale mondiale, européenne et française est édité par la Plateforme nationale ESA d'épidémiosurveillance en santé animale. Il concerne entre autres le suivi de la PPA.
- Les résultats de la surveillance de la PPA en France (élevages, faune sauvage, établissements du secteur alimentaire) feront l'objet de communications régulières.
- Une stratégie de communication, incluant la valorisation des actions mises en œuvre, sera définie et déployée. Une communication spécifique pourra être définie à destination de la Commission européenne et de certains États-Membres (notamment les pays voisins non indemnes).

**Pilote de l'action >** DGAL

**Structures associées >** Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, OFB, FNC, ANSP, INAPORC, FNP, GDS France et le réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), SNGTV, MTECT

## **ACTION 14**

### **Consolider l'identification de tous les acteurs**

---

Il est possible que des petits détenteurs de suidés (porcs et sangliers) ne soient pas encore connus ou n'aient pas encore déclaré leur cessation d'activité alors que, quel que soit le mode d'élevage et sa finalité, ces déclarations sont obligatoires. Il convient donc de continuer à recenser les éleveurs et détenteurs de suidés non déclarés, par l'intermédiaire des mairies, des vétérinaires et de l'ensemble des acteurs professionnels, notamment via le réseau des chambres d'agriculture.

Dans la faune sauvage, plusieurs acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de gestion des sangliers sauvages : les observateurs, les préleveurs, les collecteurs, les gestionnaires des parcs et enclos de chasse, les gestionnaires d'espaces naturels protégés, les chasseurs, les associations de chasseurs, etc. Aussi le recensement de ces acteurs de la surveillance et de la gestion éventuelle en faune sauvage se poursuit, tout comme l'identification des zones particulières telles que les espaces naturels protégés.

**Objectif >** S'assurer d'une connaissance fine des acteurs et des lieux de détention des suidés, ce qui est indispensable pour être à même d'appliquer des mesures de gestion proportionnées au risque.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- Le recensement des établissements détenant des porcs et des sangliers sera complété et consolidé, en particulier l'effort sera fait en direction des détenteurs non commerciaux (pour leur consommation personnelle ou comme animal de compagnie). Pour cela, l'appui des maires sera sollicité pour rappeler aux détenteurs de porcs et de sangliers l'obligation de se déclarer à la chambre d'agriculture, quel que soit le nombre d'animaux élevés.
- La simplification des procédures de déclaration des détenteurs de porcs à des fins non commerciales sera étudiée.
- La liste des vétérinaires en activité rurale/porcine et celle des vétérinaires sanitaires désignés par les détenteurs porcins seront mises à jour et les détenteurs sans vétérinaire sanitaire seront appelés à en désigner.
- Les zones de gestion particulière de la faune sauvage (parcs/enclos de chasse, parcs d'entraînement des chiens de chasse, zones militaires, espaces naturels protégés) seront recensées.

- Les coordonnées des acteurs nationaux pouvant être concernés par une gestion de crise PPA et leur rôle attendu seront vérifiés et mis à jour.
- L'identification de tous les interlocuteurs clés de la filière d'élevage de suidés et de la faune sauvage sera vérifiée, complétée et partagée au niveau régional et départemental (vétérinaires en activité porcine, interlocuteurs sanitaires au niveau départemental...).
- L'accès des acteurs aux informations utiles et mises à jour des bases de données sera vérifié.

**Pilote de l'action >** DGAL

**Structures associées**

- Consolidation des données : DRAAF/DDecPP, éleveurs (BDPORC, FNP, GDS France, Établissements de l'élevage/EdE), vétérinaires (CNOV, SNGTV), faune sauvage (DDTM, DDecPP, OFB, FNC, Interprochasse pour les représentants des éleveurs de sangliers et établissements professionnels de chasse à caractère commercial)
- Recherche des détenteurs non déclarés : mairies, DRAAF, DDT(M), GDS, Chambres régionales d'agriculture, Maison régionale de l'élevage (PACA), EdE, BDPORC, SNVEL et SNGTV, organisations professionnelles agricoles, abattoirs

## **ACTION 15**

### **Fédérer les acteurs de la filière porcine autour des enjeux sanitaires**

---

**Objectif >** Assurer une organisation de filière porcine adaptée pour la gestion de la PPA.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- L'organisation et la gouvernance de la prévention et de la gestion de crise au sein de la filière porcine sont portées par l'Association nationale sanitaire porcine et GDS France.
- Les critères d'aide à la décision seront établis pour orienter l'abattage d'animaux originaires d'élevages en zones réglementées vers des établissements où l'impact organisationnel et commercial sera le moins significatif.
- Un outil professionnel de cartographie de gestion de crise et d'envoi massif d'alertes rapides sera élaboré et déployé.

**Pilote de l'action >** ANSP/GDS France

**Structures associées >** DGAL, INAPORC, Chambre d'agriculture France, Culture Viande, Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services/FNEAP, autres représentants des maillons de la filière porcine, réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire)

## **ACTION 16**

### **Réévaluer les mesures de lutte**

---

**Objectif >** Disposer de procédures de gestion actualisées.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- Les doctrines et stratégies d'intervention en PPA seront mises à jour pour prendre en compte les évolutions du droit européen et les expériences passées. Elles seront présentées aux acteurs concernés.
- Des outils du plan d'intervention sanitaire d'urgence de la PPA ont été révisés entre 2017 et 2019 pour prendre en compte l'évolution du contexte sanitaire international. La mise à jour et la poursuite des travaux se feront pour les adapter aux évolutions du droit européen, aux expériences et aux exercices de crise PISU (Plan d'intervention sanitaire d'urgence) intégrant toute la filière amont et aval.

- La DGAL s'appuiera sur le groupe d'experts constitué pour affiner les différents scénarii de lutte en fonction des évolutions épidémiologiques possibles et des particularités des départements exposés.
- Les règles de gestion des suspicions/confirmations de PPA dans les établissements du secteur alimentaire seront actualisées au regard des évolutions du droit européen.
- Les modalités de gestion des viandes et des sous-produits animaux issus de suidés (élevage et faune sauvage) provenant de zones réglementées seront communiquées aux exploitants du secteur alimentaire en vue d'anticiper les modalités de gestion des produits (il s'agit de règles fixées par le droit européen déjà en place dans les Etats-membres non indemnes de peste porcine africaine).
- Des outils d'aide permettant, le cas échéant, pour les directions départementales en charge de la protection des populations de réquisitionner les abattoirs seront diffusés.
- Les règles de désignation officielle des établissements du secteur alimentaire recevant des animaux ou des produits soumis à des mesures de restriction vis-à-vis de la PPA seront établies.

**> Pilote de l'action** DGAL

**> Structures associées** ANSES, DRAAF/DDecPP, OFB, MTECT, Plateforme d'Épidémiosurveillance en santé animale, ANSP, GDS France France et le réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), SNGTV, FNC

## **ACTION 17**

### **Assurer la disponibilité des moyens nécessaires à la lutte**

**Objectif >** Veiller à disposer des capacités suffisantes et adaptées en outils de dépeuplement, d'équarrissage, de laboratoires, d'outil numérique et cartographique de suivi de la situation sanitaire.

#### **Mesures pour atteindre cet objectif**

- Les conditions de stockage des cadavres, sur l'élevage ou sur le lieu où des animaux sauvages seront trouvés morts, en attente de leur collecte par les équarrisseurs, seront définies. Les capacités d'équarrissage en période de crise seront évaluées et les conditions d'enfouissement sur place ou dans un autre lieu seront définies en s'appuyant sur les recommandations du rapport du CGAAER relatif au service public de l'équarrissage.
- Les possibilités d'organisation de filières équarrissage et d'enfouissement des déchets de chasse au sanglier seront précisées aux fédérations des chasseurs.
- Le réseau de laboratoires d'analyses agréés sera évalué, en particulier au regard du risque d'introduction du virus depuis l'Italie et complété le cas échéant pour le doter des capacités suffisantes à la survenue éventuelle de la peste porcine africaine. Les compétences du réseau seront entretenues.
- L'outil de suivi des épizooties sera adapté à la PPA (outil Cartogip PPA).
- Le marché national de dépeuplement en élevage de porcs sera révisé et renouvelé. Les moyens humains nécessaires pour les opérations de dépeuplement seront recensés.

**Pilote de l'action >** DGAL

**Structures associées >** DRAAF, DDecPP, SIFCO, FNC, ANSES-Laboratoire National de Référence (réseau de laboratoires agréés), ADILVA, MTECT/DGPR

## **ACTION 18**

### **Réaliser des exercices de crise et évaluer certains outils essentiels**

---

**Objectif >** S'assurer que le rôle de chacun et les procédures de gestion sont mises à jour, connues et appliquées, vérifier la bonne coordination des acteurs, la faisabilité des mesures et l'adéquation entre les besoins et les moyens à disposition.

**Mesures pour atteindre cet objectif**

- D'ici fin 2024, atteindre les objectifs du cycle de la politique de mise en situation en intégrant les problématiques de gestion PPA. Le plan ORSEC départemental sera adapté en fonction du bilan de l'exercice.
- De nouveaux exercices pour tester le matériel de dépeuplement seront organisés.
- L'outil de cartographie nécessaire en situation de crise sera évalué et ajusté.
- En PACA, l'exercice sera ciblé en priorité sur un cas de PPA dans la faune sauvage.
- La politique de mises en situation sera adaptée pour le nouveau cycle 2025-2027.

**Pilote de l'action >** DDecPP

**Structures associées >** DGAL/DRAAF, représentants locaux des éleveurs et du réseau des OVS (Organismes à vocation sanitaire), des vétérinaires et du réseau des GTV (Groupements techniques vétérinaires), des chasseurs (FDC) et des agents de l'OFB

# Glossaire

## **ADILVA**

Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics

## **ANSES**

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## **ANSP**

Association nationale sanitaire porcine

## **BD PORC**

Base de données professionnelle porcine

## **CNOPSAV**

Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

## **CNOV**

Conseil national de l'ordre des vétérinaires

## **CROPSAV**

Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

## **DGAL**

Direction générale de l'alimentation

## **DD(ec)PP**

Direction départementale (en charge) de la protection des populations

## **DDT(M)**

Direction départementale des territoires (et de la mer)

## **DREETS**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## **DRAAF**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## **DREAL**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## **EdE**

Établissements de l'élevage (les EdE sont rattachés aux chambres d'agriculture)

## **FDC**

Fédération départementale des chasseurs

## **FNC**

Fédération nationale des chasseurs

## **FNP**

Fédération nationale porcine

## **FRC**

Fédération régionale des chasseurs

## **FNTR**

Fédération nationale des transports routiers

## **GDS**

Groupement de défense sanitaire

## **GDS France**

Fédération nationale des GDS

## **IFIP**

Institut français du porc

## **INAPORC**

Interprofession nationale porcine

## **MASA**

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

## **MTECT/DEB/DGPR**

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires/  
Direction de l'eau et de la biodiversité/  
Direction générale de la prévention des risques

## **OFB**

Office français de la biodiversité

## **ONF**

Office national des forêts

## **ORSEC**

Organisation de la réponse de sécurité civile

## **OTRE**

Organisation des transporteurs routiers européens

## **PACA**

Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **PISU**

Plan d'intervention sanitaire d'urgence

## **Plateforme ESA**

Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale

## **PPA**

Peste porcine africaine

## **SNIA**

Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale

## **SNVEL**

Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

## **SNGTV**

Société nationale des groupements techniques vétérinaires

# BHVSIS-SA








## Bulletin Hebdomadaire de Veille Sanitaire Internationale - Santé Animale

### SOMMAIRE

Du 29/07/2025, semaine du 21 au 27/07/2025

Le BHVSIS-SA rapporte et met en perspective des signaux et des alertes en santé animale au niveau national et international. Pour accéder à la thématique souhaitée, **cliquez directement sur le titre.**

Abonnez-vous

		<b><u>Clavelée en Europe</u> : augmentation des détections en Bulgarie.</b>
		<b><u>Dermatose nodulaire contagieuse en Europe</u> : poursuite des détections en France (Savoie, Haute-Savoie) et en Sardaigne.</b>
		<b><u>Fièvre de West-Nile en Europe</u> : foyers équinés en Italie et Grèce, et cas aviaires en Italie.</b>
		<b><u>Influenza aviaire hautement pathogène en Europe</u> : détection sur des goélands sur la côte de Charente-Maritime.</b>
		<b><u>Influenza aviaire hautement pathogène sur le continent américain</u> : foyers de basse-cours au Brésil et en Argentine.</b>
		<b><u>Peste des petits ruminants en Europe</u> : pas de nouvelle déclaration.</b>
		<b><u>Peste porcine africaine en Europe</u> : légère reprise dans le nord de l'Italie.</b>
		<b><u>Dangers sanitaires à actualité réduite</u> : anémie infectieuse des équidés, fièvre aphteuse en Turquie, fièvre catarrhale ovine, MHE, rage classique en Europe.</b>

Instructions de lecture : voir en fin de document.

Accédez à la carte interactive



## LEGERE REPRISE DANS LE NORD DE L'ITALIE

## Les essentiels

- **Allemagne** : 19 nouvelles détections en Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Hesse. Le cas sauvage le plus proche de la France a été détecté en décembre 2024 le long du Rhin dans la commune de Lampertheim (environ 70 km de la frontière).
- **Italie** : poursuite des détections dans le nord du pays, notamment dans la région de Savone en Ligurie (partie occidentale). Le cas sauvage le plus proche de la France, avait été détecté le 01/05/2023 à Cairo Montenotte (région administrative de Savone, 55 km de la frontière).
- **Pologne** : nouveau foyer domestique et poursuite des détections de cas sauvages répartis dans tout le pays.
- **Roumanie** : augmentation d'incidence dans le compartiment domestique, avec 44 foyers détectés en quatre semaines.
- **France hexagonale** : le territoire est indemne, aucun cas n'a été déclaré au 27/07/2025 (source : DGAL)

**EUROPE. Bilan hebdomadaire européen du 01/01/2025 au 27/07/2025 inclus (source : Commission européenne ADIS le 28/07/2025 et WAHIS-OMSA le 21/07/2025).**

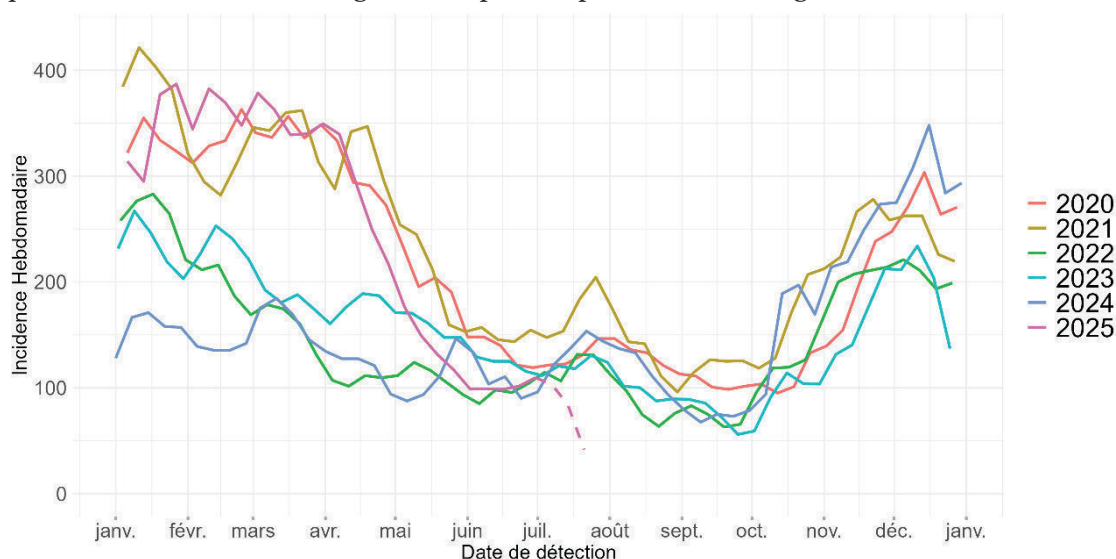
Prévalence

Depuis le 01/01/2025, 336 (+ 22 nouvelles déclarations) foyers domestiques et 7 122 (+ 123) cas sauvages ont été détectés en Europe.

Incidence

L'incidence mensuelle **se maintient dans le compartiment sauvage**, avec 290 cas dans la faune sauvage détectés sur les quatre dernières semaines. **Dans le compartiment domestique, elle demeure faible et stable** avec 68 foyers domestiques (Tableau 1).

La valeur de l'incidence mensuelle dans le compartiment sauvage est principalement due aux nombreuses détections en Pologne (79), Italie (57), Lettonie (47), Allemagne (44), Lituanie (18). La densité des foyers domestiques et des cas en faune sauvage en Europe est représentée sur la Figure 2.



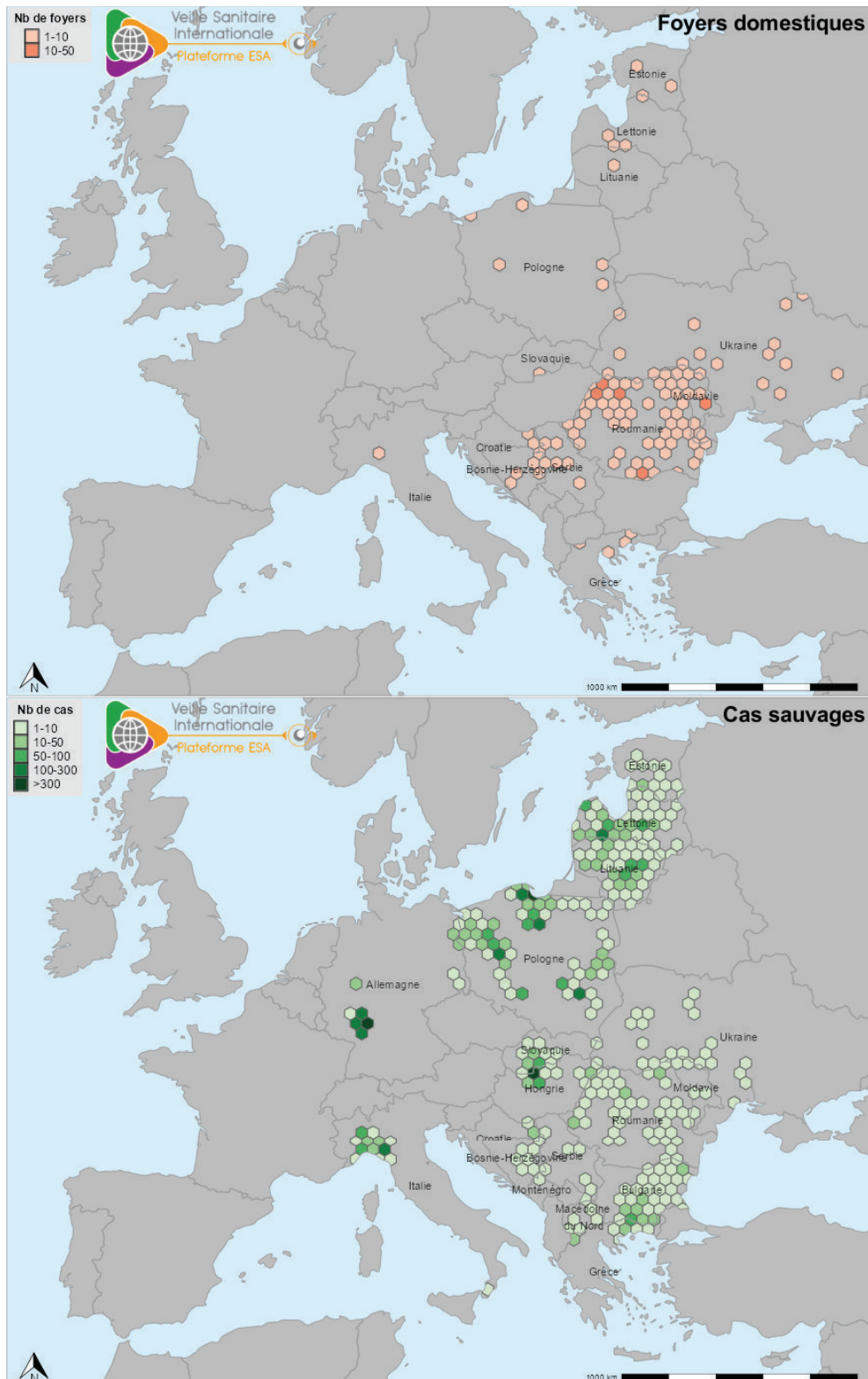
**Figure 1.** Incidence hebdomadaire (nombre de cas détectés par semaine) dans le compartiment sauvage en Europe pour les années 2020 à 2025 (source : Commission européenne ADIS le 28/07/2025 et WAHIS-OMSA le 21/07/2025). NB : les données des dernières semaines sont à interpréter avec précaution, compte tenu des délais entre suspicion/détection, confirmation et notification. Elles peuvent être incomplètes.

## PESTE PORCINE AFRICAINE



**Tableau 1.** Nombre de foyers domestiques et cas en faune sauvage non captive de PPA détectés depuis le 01/01/2025. L'incidence mensuelle couvre la période du 30/06/2025 au 27/07/2025 (source : Commission Européenne ADIS le 28/07/2025 et WAHIS-OMSA le 21/07/2025). Seuls les foyers et cas situés en Europe géographique (à l'ouest du 60° de longitude) sont indiqués.

Pays	Compartiment	Nombre de foyers et cas	Incidence mensuelle	Date de dernière détection
Allemagne	Sauvage	1 630	44	13/07/2025
Bosnie-Herzégovine	Domestique	11	3	17/07/2025
	Sauvage	15	0	17/06/2025
Bulgarie	Sauvage	274	3	22/07/2025
Croatie	Domestique	11	9	16/07/2025
	Sauvage	11	3	24/07/2025
Estonie	Domestique	4	3	23/07/2025
	Sauvage	51	15	23/07/2025
Grèce	Domestique	4	0	23/06/2025
	Sauvage	66	0	09/05/2025
Hongrie	Sauvage	597	16	15/07/2025
Italie (Continentale)	Domestique	1	0	07/01/2025
	Sauvage	492	57	20/07/2025
Lettonie	Domestique	3	2	24/07/2025
	Sauvage	683	47	22/07/2025
Lituanie	Domestique	1	1	24/07/2025
	Sauvage	478	18	17/07/2025
Macédoine du Nord	Sauvage	7	0	28/04/2025
Moldavie	Domestique	36	1	04/07/2025
	Sauvage	15	1	02/07/2025
Monténégro	Sauvage	1	0	03/01/2025
Pologne	Domestique	6	4	21/07/2025
	Sauvage	2 462	79	21/07/2025
Roumanie	Domestique	222	44	23/07/2025
	Sauvage	141	5	21/07/2025
Serbie	Domestique	20	0	23/06/2025
	Sauvage	28	0	21/05/2025
Slovaquie	Domestique	1	0	30/04/2025
	Sauvage	144	0	23/06/2025
Ukraine	Domestique	16	1	30/06/2025
	Sauvage	27	2	22/07/2025
<b>Europe</b>	<b>Domestique</b>	<b>336</b>	<b>68</b>	<b>24/07/2025</b>
	<b>Sauvage</b>	<b>7 122</b>	<b>290</b>	<b>24/07/2025</b>



**Figure 2.** Densité des foyers domestiques (haut) et des cas en faune sauvage (bas) de PPA en Europe ayant été détectés entre le 01/01/2025 et le 27/07/2025 (source : Commission Européenne ADIS le 28/07/2025 et WAHIS-OMSA le 21/07/2025)